



**Direction Secrétariat Général**

**Service des Assemblées**

Dossier suivi par Élodie CERTENAIS

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : [elodie.certenais@agglo-laval.fr](mailto:elodie.certenais@agglo-laval.fr)

**N°93**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2015**

## Conseil Communautaire du 28 septembre 2015

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 22 septembre 2015, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

**AHULLÉ** : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOE, Chantal GRANDIERE, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Béatrice MOTTIER, Mickaël BUZARE, Alain GUINOISEAU (jusqu'à 20h20), Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAULT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Jean-Christophe BOYER, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY, Sid-Ali HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE, Loïc HOUDAYER – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRE – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLE

### ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Christophe CARREL, Martine CHALOT

Jean BRAULT était représenté par Isabelle FOUGERAY

Jacques PHELIPPOT a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN  
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Xavier DUBOURG  
Alain GUINOISEAU a donné pouvoir à Marcel BLANCHET (à partir de 20h20)

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Aurélien GUILLOT et Marie-Odile ROUXEL ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19H10.

**François ZOCCHETTO** : *Le Conseil Communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres. Merci de rejoindre vos places. Je vais procéder à l'appel. Un peu de silence s'il vous plaît.*

**François ZOCCHETTO** : *Je vous propose de désigner comme secrétaires de séance s'ils acceptent Marie-Odile ROUXEL. D'accord ? Et Aurélien GUILLOT ? Est-ce que vous êtes d'accord pour être secrétaire de séance ? Merci.*

*J'ai quelques informations à vous donner : Gisèle CHAUVEAU ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale est remplacée par Catherine ROMAGNÉ. Je déclare officiellement installée Madame Catherine ROMAGNÉ. Yan KIESSLING ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal est remplacé par Sid-Ali HAMADAÏNE, que je déclare officiellement installé. Isabelle LEROUX ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale est remplacée par Stéphanie HIBON-ARTHUIS. Je la déclare officiellement installée.*

- **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du 29 juin 2015, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2015

- 82 Cession de 100 bacs de 80 litres pour la collecte en porte à porte en faveur de la Communauté de communes du Pays de Château Gontier** Laval Agglomération approuve la cession de 100 conteneurs de 80 litres pour la collecte en porte à porte à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à raison de 10 € l'unité. Le montant total de la cession s'élève à 1 000 € net.
- 83 Attribution du marché subséquent n°3 "Mise en conformité de la vidéo-surveillance au stade Francis le Basser" de l'accord-cadre "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 7 : Électricité - chauffage électrique – VMC" - Marché n°2015F022** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°3 concernant la mise en conformité de la vidéo-surveillance au stade Francis le Basser pour des travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires avec l'entreprise suivante :  
– lot 7 : ISOLEC à Laval pour un montant de 50 165,00 € HT en offre de base (marché n°2015F022).

- 84 Attribution du marché subséquent n°4 "Réfection de la faïence des douches publics hommes et femmes et fourniture pose de faïence dans les vestiaires clubs à la piscine Saint-Nicolas de Laval" de l'accord-cadre "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 9 : Carrelage – faïence – chape" - Marché n°2015F023** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°4 concernant des travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires pour la réfection de la faïence des douches publics hommes et femmes et fourniture pose de faïence dans les vestiaires clubs à la piscine Saint-Nicolas de Laval avec l'entreprise suivante :
- lot 9 : SARL PERAIS à Saint-Berthevin pour un montant de 16 750,27 € HT en offre de base (marché n°2015F023).
- 85 Attribution des marchés "Aménagement du hall, circulations et espace détente du rez-de-chaussée et de l'étage du CREFJS", subséquents n°10 de l'accord cadre n°11AC03 "Réaménagement intérieur des locaux du CREFJS" – Marchés n°2015F024(01-04-06)** Laval Agglomération a conclu des marchés subséquents "Aménagement du hall, circulations et espace détente du rez-de-chaussée et de l'étage du CREFJS" – lots 1, 4 et 6" avec les entreprises suivantes :
- lot 1 : PLAFITECH à Louverné pour un montant de 4 953,54 € HT, marché subséquent n°10 de l'accord-cadre n°11AC03-1 (marché n°2015F02401)
  - lot 4 : EIFFAGE Énergie à Laval pour un montant de 10 168,67 € HT, marché subséquent n°9 de l'accord-cadre n°11AC03-4 (marché n°2015F02404)
  - lot 6 : FRETIGNE à Laval pour un montant de 27 753,87 € HT, marché subséquent n°9 de l'accord-cadre n°11AC03-6 (marché n°2015F02406).
- 86 Attribution des marchés subséquents n°5 "Fermeture du préau par un mur rideau et modification des WC pour blocs PMR au CFA avenue Chanzy à Laval – lots 1-3-4-5" de l'accord-cadre "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lots 1-3-4-5" - Marchés n°2015F025(01-03-04-05)** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°5 concernant la fermeture du préau par un mur rideau et modification des WC pour blocs PMR au CFA avenue Chanzy à Laval, avec les entreprises suivantes :
- lot 1 : SARL PREVOSTO à Laval pour un montant de 10 946,94 € HT en offre de base (marché n°2015F02501),
  - lot 3 : DAUVERCHAIN SARL à Mayenne pour un montant de 3 548,62 € HT en offre de base (marché n°2015F02503),
  - lot 4 : SARL GUYON Gustave et Fils à Bonchamp-les-Laval pour un montant de 10 518,00 € HT en offre de base (marché n°2015F02504),
  - lot 5 : SA PLAFITECH à Louverné pour un montant de 7 137,95 € HT en offre de base (marché n°2015F02505).
- 87 Attribution du marché subséquent n°6 "Création d'ouvertures de ventilation dans le mur rideau et fourniture pose de film solaire à la Halle technologique de Laval – lot 4" de l'accord-cadre "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 4" - Marché n°2015F026** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°6 concernant la création d'ouvertures de ventilation dans le mur rideau et fourniture pose de film solaire à la Halle technologique de Laval, avec l'entreprise suivante :
- lot 4 : SARL GUYON Gustave et Fils à Bonchamp-les-Laval, pour un montant de 12 400,00 € HT en offre de base (marché n°2015F02604).
- 88 Attribution du marché subséquent n°7 "Réfection des poteaux bois dégradés par la pourriture (arbalétrier) des bâtiments du centre de loisirs de la Blancherie à Laval – lot 2" de l'accord-cadre "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 2" - Marché n°2015F027** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°7 concernant la réfection des poteaux bois dégradés par la pourriture (arbalétrier) des bâtiments du centre de loisirs de la Blancherie à Laval , avec l'entreprise suivante :
- lot 2 : DAUVERCHAIN SARL à Mayenne pour un montant de 27 627,00 € HT en offre de base (marché n°2015F027)

- 89 Attribution du marché "Gros entretien de l'éclairage public – programme 2015", subséquent n°9 de l'accord-cadre "Travaux de gros entretien et d'aménagement de voirie et d'éclairage public, lot 2 : éclairage public" - marché n°2015F028** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°9 à l'accord-cadre n°11AC01A2 avec le groupement d'entreprises suivant :  
FTPB SA (mandataire) et FTPB Réseaux à Saint-Pierre-la-Cour selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires pour un montant estimé à 8 037,58 € HT en offre de base, concernant les travaux de gros entretien de l'éclairage public – programme 2015.
- 90 BONCHAMP – ZI Sud – Convention d'occupation précaire avec la Société CEGELEC Portes de Bretagne** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'entreprise CEGELEC Portes de Bretagne, représentée par Monsieur Christophe CHARLES pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé ZI Sud 9, rue Pierre Lemonnier à Bonchamp. Cette convention d'occupation précaire est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à 3 207,19 € HT, du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2015, sans possibilité de prolongation ou de renouvellement.
- 91 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – Bât A – Avenant n°1 à la convention pour la Société RM TECHNOLOGIES** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 13 novembre 2014 à intervenir avec la Société RM TECHNOLOGIES, représentée par Monsieur Olivier MALISKA pour la mise à disposition de locaux à la Maison de la Technopole. Cet avenant n°1 est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à :
- 4,57 €/m<sup>2</sup> x 40 m<sup>2</sup> = 182,80 € HT du 1<sup>er</sup>/06/2015 au 31/10/2018,
  - 6,38 €/m<sup>2</sup> x 40 m<sup>2</sup> = 255,20 € HT du 1<sup>er</sup>/11/2018 au 31/10/2019,
  - 8,19 €/m<sup>2</sup> x 40 m<sup>2</sup> = 327,60 € HT du 1<sup>er</sup>/11/2019 au 31/10/2020,
  - 10 €/m<sup>2</sup> x 40 m<sup>2</sup> = 400 € HT à compter du 1<sup>er</sup>/11/2020.
- Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.
- 92 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – Bât A – Avenant n°1 à la convention pour la Société MNTECH** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 8 juillet 2013 à intervenir avec la Société MNTECH, représentée par Monsieur Nicolas BOULINGUIEZ pour la mise à disposition de locaux à la Maison de la Technopole. Cet avenant n°1 est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à :
- 4,57 €/m<sup>2</sup> x 62 m<sup>2</sup> = 283,34 € + 2,29 €/m<sup>2</sup> x 12,75 m<sup>2</sup> (archives) = 29,20 €, soit 312,54 € HT du 01/06/2015 au 14/06/2017,
  - 6,38 €/m<sup>2</sup> x 62 m<sup>2</sup> = 395,56 € + 2,29 €/m<sup>2</sup> x 12,75 m<sup>2</sup> (archives) = 29,20 €, soit 424,76 € HT du 15/06/2017 au 14/06/2018,
  - 8,19 €/m<sup>2</sup> x 62 m<sup>2</sup> = 507,78 € + 2,29 €/m<sup>2</sup> x 12,75 m<sup>2</sup> (archives) = 29,20 €, soit 536,98 € HT du 15/06/2018 au 14/06/2019,
  - 10 €/m<sup>2</sup> x 62 m<sup>2</sup> = 620 € + 2,29 €/m<sup>2</sup> x 12,75 m<sup>2</sup> (archives) = 29,20 €, soit 649,20 € HT à compter du 15/06/2020.
- Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.
- 93 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – Bât C – Fin de location à la Société NETWORK CONSULTING** Laval Agglomération a mis fin à la location de 15 m<sup>2</sup> de bureaux sis Maison de la Technopole (bureau 505 – bâtiment C), consentie à la Société NETWORK CONSULTING. Cette fin de location est intervenue au 31 août 2015.

- 94 Attribution du marché "Gros entretien de voirie – Programme 2015", subséquent n°15 de l'accord-cadre n°11AC01A1 "Travaux de gros entretien et d'aménagement de voirie et d'éclairage public - Lot 1 : Voirie" - Marché n°2015F029** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°15 à l'accord-cadre n°11AC01A1 avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE à Bonchamp-les-Laval, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à **217 889,68 € HT** en offre de base, concernant les travaux de gros entretien de voirie - Programme 2015.
- 95 Convention de passage réseau d'épandage BRIDOR dans Vallon des Morandières à Changé. Abroge décision n°131/2013** Laval Agglomération a abrogé la décision n°131/2013 du 2 juillet 2013. Les termes de la nouvelle convention de passage de réseau est conclue par Laval Agglomération avec la société BRIDOR relative à l'installation d'une canalisation d'épandage des eaux prétraitées de l'usine de Louverné et à la pose de bouches hydrantes sur les parcelles cadastrées ZL184 à Louverné et YH 14, 37, 123, 124, 126, 149 et 160 à Changé.
- 96 Étude des affluents de la Mayenne-marché n°2015F030** Laval Agglomération a conclu un marché avec la Société Hydro Concept à Château d'Olonne pour un montant de 37 495,00 € HT pour l'étude préopérationnelle à la restauration et l'entretien des affluents de la Mayenne.
- 97 Prestation de nettoyage du Théâtre de Laval et des bureaux attenants-marché n°2015F031** Laval Agglomération a conclu un marché, après négociation avec ONET Services LAVAL pour un montant maximum estimé, pour 36 mois, à 108 518,04 € HT relatif à la prestation de nettoyage du Théâtre de Laval et des bureaux attenants.
- 98 Attribution du marché "Prestations similaires - Création d'un plateau de recherche à l'IUT de Laval – Lot n° 13 : Électricité, courants forts et faibles" - Marché n°2015F033** Laval Agglomération a conclu un marché concernant les travaux de prestations similaires pour la création d'un plateau de recherche à l'IUT de Laval – lot 13 : Électricité, courants forts et faibles, avec l'entreprise ISOLEC à Laval pour un montant de 11 650,00 € HT.
- 99 Attribution du marché de fourniture de divers équipements pour le Théâtre de Laval (procédure adaptée) (lots 1 à 5)** Laval Agglomération a conclu un marché :
- lot 1 : équipement son avec la Société AUVISYS - DEMOUVILLE pour un montant de 3 586,25 € HT
  - lot 2 : équipement lumière et câblage avec la Société SPECTACULAIRES SAINT-THURIAL pour un montant de 5 870,61 € HT
  - lot 3 : équipement mobilier avec la Société RYTHMES et SONS - ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour un montant de 6 333,33 € HT
  - lot 4 : équipements divers avec la Société AUVISYS - DEMOUVILLE pour un montant de 3 047,00 € HT
  - lot 5 : petit équipement avec la Société SPECTACULAIRES - SAINT-THURIAL pour un montant de 3 162,17 € HT.
- 100 Attribution du marché d'acquisition d'un SIGB et d'un portail pour mise en réseau des bibliothèques de Laval Agglomération - Marché n°2015F021** Laval Agglomération a conclu un marché pour l'acquisition d'un SIGB et d'un portail pour mise en réseau des bibliothèques de Laval Agglomération avec la SARL C3rb Informatique, à ONET LE CHATEAU pour un montant de 67 755,00 € HT (soit 51 315,00 € HT pour l'investissement et 16 440,00 € HT pour le fonctionnement sur 4 ans), comprenant l'option 4 : paramétrage des règlements propre à chaque bibliothèque.

**101 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – Bât C convention avec la Société URANIOM** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société URANIOM, représentée par Monsieur LEDOUX pour la mise à disposition de locaux à la Maison de la Technopole.

Cette convention d'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 4,57 € HT/m<sup>2</sup> hors charges soit 68,55 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. Par délibérations du Bureau Communautaire des 7 septembre et 9 novembre 2009, les tarifs ont été revalorisés comme suit :

- An (4+1) : 6,38 € le m<sup>2</sup>/mois
- An (4+2) : 8,19 € le m<sup>2</sup>/mois
- An (4+3) et au-delà : 10 € le m<sup>2</sup>/mois.

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

**102 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – Bât C fin de location avec la Société IZYSOLUTIONS** Laval Agglomération a mis fin à la location de 35 m<sup>2</sup> de bureaux sis Maison de la Technopole (bureau 607 et 608 – bâtiment C), consentie à la Société IZYSOLUTIONS. Cette fin de location interviendra au 30 septembre 2015.

**103 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – Bât C fin de location avec la Société SMART IS** Laval Agglomération a mis fin à la location du bureau de 15 m<sup>2</sup> sis Maison de la Technopole (bureau 502 – bâtiment C), consentie à la Société SMART IS. Cette fin de location interviendra au 30 septembre 2015.

**104 Convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés implantation de conteneurs enterrés – commune de CHANGÉ** Laval Agglomération a conclu la convention à intervenir avec la commune de CHANGÉ relative à la collecte sur plusieurs sites de conteneurs enterrés aux fins de collecte des ordures ménagères dans le patrimoine, sis :

- section AB n°319, place de la Mairie,
- section ZR n°263, Eco lotissement - la Barberie,
- section YD n°142, rue du Parc des Sports (angle ZA) - la Fonterie,
- section YK n°113 et 114 rue du Parc des Sports - la Fonterie,
- section YD n°140, rue des Dentellières - la Fonterie,
- section YD, rue des Boisseliers - La Fonterie,
- section YD n°140, rue des Sabotiers - la Fonterie,
- section YD n°141, rue des Couturières - la Fonterie,
- sections ZX et ZY, rue de l'Amiral Beaufort - le Golf (G1, G2, G3 et G4),

**105 Conventions relatives à l'implantation de conteneurs enterrés commune de LAVAL – MEDUANE HABITAT- COPROPRIETAIRES DE LA BE 369 – DEXIA CLF Régions Bail – MAYENNE HABIAT- SCIC HLM COOP LOGIS** Laval Agglomération a conclu les conventions avec la commune de LAVAL, Méduane Habitat, les copropriétaires de la BE 369, DEXIA CLF Régions bail, Mayenne Habitat, SCIC HLM COOP LOGIS relatives à la collecte sur plusieurs sites de conteneurs enterrés aux fins de collecte des ordures ménagères dans les patrimoines, sis :

- section BD n°283, rue de Jean de Sèze,
- section AS n°290, rue de la Charité - angle rue Mac Donald,
- section AS n°351, rue de la Charité,
- section BX, rue Saint Benoît (Mondésir),
- section AN, rue des Grands Carrés,
- section AN, rue Hébert,
- section AM, rue de la Brochardière,
- section AH n°318, rue de la Gaucherie,
- section AS 98, rue du Pavement,
- section BE 369, bd Brune,
- section BX 337, 61, allée des Français Libres,
- section AH 275, rue Louis Acambon,
- section BX 912 et 976, rue Abbé Pierre,
- section BX, rue du Père Domaigné,
- section AY, rue Saint Anne,
- section AW, place du Lieutenant,
- section AX 66, place Chanteux,
- section CL 668, rue Franche Comté,
- section CL, rue de Rennes et rue de Beausoleil,
- section CK, place Saint Tugal et rue Souchu-Servinière,
- section CI, place Hardy de Levaré,
- section BE, avenue Kléber, bd Kellermann, rue Soult Drouot, rue Drouot, rue Victor, rue Masséna-Lannes,
- section BH, rue Oudinot, bd Murat
- section CN, place Pasteur et du Docteur Roux
- section CN 284, place de l'Abbé de l'Épée,
- section CN 387, bd Frédéric Chaplet,
- section CN 188 et 387, rue Henri Dunant,
- section CM 1229, rue Avoise de Craon, rue Neuve Ste Catherine, rue de Beauregard,
- section BE 326, rue Soult
- section BE 353, rue Lannes,
- section BE 326 et 343, rue Victor,
- section CD 608, Foyer rue J. Trohel
- section CD 383, allée Charles Loyson,
- section AI 259, rue de Beauregard, rue Jean Macé, allée JP Bouvet,
- section AM 171, avenue P de Coubertin
- section AN 222, rue du Préfet Bonnefoy.



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du 29 juin 2015, le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015

**129 Personnel communautaire – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires** Le règlement intérieur des heures supplémentaires a été approuvé. L'ensemble des personnels relevant de tous les grades de catégorie C et B des différentes filières, exerçant leur emploi au sein des services de Laval Agglomération, quelle que soit la mission exercée et ce, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents non titulaires, sont éligibles au bénéfice des heures supplémentaires. Sont également éligibles aux IHTS les infirmiers cadres de santé.

**130 Personnel communautaire – Modification du compte épargne temps suite à l'approbation du règlement des heures supplémentaires** L'article 4 de la délibération n°25/2011 du Bureau Communautaire du 10 janvier 2011 a été modifié. Le compte épargne temps sera alimenté soit :

- par le report de jours de congés annuels dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année soit 4 semaines par an,
- par le report du reliquat d'heures supplémentaires comptabilisé en jours.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

**131 Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois permanents** Le Bureau communautaire a adopté la modification du tableau des emplois permanents tel qu'indiqué ci-dessous :

**Budget Principal :**

Grade	Catégorie	Mouvements		Services
		Création	Suppression	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C		5	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		Théâtre – Accueil gens du voyage – Services techniques
Adjoint Administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C		1	Assemblées
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C		3	
Rédacteur	B	3		Autorisations d'urbanisme droit des sols CUCS et Sport culture Tourisme
ETAPS ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	
ETAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe		1		Piscine
Attaché	A		2	
Attaché principal	A	2		Affaires juridiques/commande publique – Contrat de ville

Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C		3	
Ingénieur	A		1	
Ingénieur principal	A	1		Services techniques
Ingénieur principal	A		0,5	
Ingénieur chef Classe Normale	A	0,5		Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Budget Environnement déchets :**

Grade	Catégorie	Mouvements		Service
		Création	Suppression	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	5	Collecte des OM
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	2	Collecte des OM
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	Collecte des OM
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		Prévention//Valorisation déchets
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	Collecte des OM

- 132 Recrutement d'un apprenti pour le service commun de la direction des systèmes d'information et des télécommunications** Le Bureau communautaire a décidé le recours au contrat d'apprentissage (1 contrat) au sein du service commun de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la collectivité.
- 133 Personnel communautaire - Participation de l'Agglomération à la prise en charge des tickets repas pour les agents – Modificatif** Considérant l'augmentation du ticket repas de 5 centimes à compter du 1er juillet 2015, un avenant n°2 à la convention a été conclu avec l'association Habitat Jeunes Laval.
- 134 Convention relative à la participation financière du Comité des œuvres sociales des employés municipaux (COSEM)** Les termes de la convention relative à la participation financière de Laval Agglomération au COSEM ont été approuvés. Laval Agglomération s'est engagé à verser une participation financière forfaitaire par adhérent selon les modalités suivantes :
- part fixe d'un montant forfaitaire, fixée à 49,30 € par adhérent,
  - part variable versée en fonction du montant réel des avantages sociaux.
- La participation de Laval Agglomération est fixée à 7 702,00 € pour l'année 2015.
- 135 Garantie d'emprunt accordée à la SA Le Logis Familial – Opération Le Bois à l'Huisserie** Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 886 149,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°21907.
- 136 Garantie d'emprunt accordée à la SA Le Logis Familial – Opération Lotissement des Ardennes à Changé** Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 324 066,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°20810.

**137 Demande d'intervention FIPEE – IMAYE GRAPHIC – Convention** Dans le cadre du Fonds d'Intervention Prioritaire à l'Économie et à l'Emploi (FIPEE), Laval Agglomération a accepté les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à l'entreprise IMAYE GRAPHIC d'une aide d'un montant global de 214 820 €. Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe budgétaire Fonds d'Intervention Prioritaire à l'Économie et à l'Emploi (FIPEE)/Investissements productifs - ligne de crédit n°22880, pour un montant de 214 820 €.

**138 Demande d'intervention FIPEE – BRIDOR SAS – Convention** Dans le cadre du Fonds d'Intervention Prioritaire à l'Économie et à l'Emploi (FIPEE), Laval Agglomération a accepté les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à BRIDOR SAS d'une aide d'un montant global de 400 000 €. Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe budgétaire Fonds d'Intervention Prioritaire à l'Économie et à l'Emploi (FIPEE)/Investissements productifs - ligne de crédit n° 22880, pour 400 000 €.

**139 Demande d'intervention FIPEE – EURL TOITURE MEIGNAN MICHEL – Convention** Dans le cadre du Fonds d'Intervention Prioritaire à l'Économie et à l'Emploi (FIPEE), Laval Agglomération a accepté les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à l'entreprise TOITURE MEIGNAN MICHEL d'une aide d'un montant global de 28 600 €. Cette somme sera prélevée sur les enveloppes budgétaires suivantes :

- Fonds d'Intervention Prioritaire à l'Économie et à l'Emploi (FIPEE)/Investissements productifs - ligne de crédit n°22880, pour 22 600 €,
- Fonds d'Intervention Prioritaire à l'Économie et à l'Emploi (FIPEE)/Emploi - ligne de crédit n°22877, pour 6 000 €.

**140 FIPEE – SAS 3MO PERFORMANCE – Avenant n° 1 à la convention du 12 février 2013** Par courrier du 17 juin 2015, la SAS 3MO PERFORMANCE a sollicité la prolongation de la convention initiale. Étant donné les difficultés financières de l'entreprise, le Bureau Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention du 12 février 2013.

**141 Avis sur le projet arrêté de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la Ville de Laval** Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable au projet arrêté de PLU de la ville de Laval sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- régularisation d'habitats identifiés :

il est donc proposé, dans le cadre de la révision du PLU, de maintenir l'affectation du secteur de La Hunaudière en A et d'inscrire au sein de l'article 2 du règlement et par application de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2014-117 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : « les bâtiments existants sis sur les parcelles 17, 27, 28, 29, 32, 48, 49, 55, 56, 57, 58 et 122 (secteur de La Hunaudière) pourront faire l'objet d'un changement de destination et sont, en ce sens recensés dans le présent règlement. Ce changement de destination ne sera permis que dans le cadre d'adaptations et de réfections des constructions aux titres de l'amélioration du bâti afin de répondre aux exigences minimales de l'habitat décent. Il ne compromet pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site. L'adaptation ou la réfection des bâtiments désignés dans le présent alinéa peut correspondre à une extension à simple rez-de-chaussée et dans la limite d'une emprise au sol totale qui ne pourra être supérieure à 20 % de la surface du terrain ».

- espaces d'activités économiques :

Afin de garantir la vocation économique des secteurs UE et AUe, Laval Agglomération propose que soit supprimé le paragraphe « les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, destinées au logement des personnes dont la présence permanente est indispensable sur le site, pour assurer la direction, la sécurité, l'entretien ou la surveillance des établissements autorisés. » dans l'article 3 du règlement et d'écrire « Les constructions à usage d'habitation destinées à assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements seront admises si elles s'avèrent nécessaires. Dans ce cas, celles-ci devront être intégrées au bâtiment d'activité de façon à ne faire qu'un seul volume et de conception architecturale homogène. La surface ne pourra en aucun cas être supérieure à la surface utile du local professionnel stricto sensu, c'est-à-dire atelier ou stockage – non compris sanitaires et la partie administrative (bureaux, archives,...) ». ».

- OAP « Pommerais » :

Sur le schéma d'intention d'aménagement du secteur des Pommerais est précisé un emplacement réservé pour le déploiement d'une liaison douce à l'arrière des nouveaux secteurs à urbaniser. Ce tracé est repris sur le plan de zonage. Afin de ne pas figer le développement du secteur (et notamment du centre universitaire de Laval), il est demandé que soit supprimé l'emplacement réservé sur le plan de zonage et de le matérialiser avec une flèche d'intention sur le schéma de l'OAP.

- OAP « Beucherie – Montrons » :

Ce secteur a fait l'objet de plusieurs Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE). Le changement de destination et la modification des surfaces urbanisables veillent à ne pas figer dans l'OAP une zone non aedificandi sous les lignes RTE. Les constructions éventuelles (bâtiments, voirie) sous ces lignes pourront être autorisées sous réserve de respecter les zones de sécurité). À ce titre, il est demandé de supprimer le premier paragraphe de la page 65 du règlement écrit « De plus en secteur m... ».

- OAP « Zac Laval grande vitesse » :

Ce secteur fait l'objet de nouvelles orientations s'agissant de la voie haute prévue initialement et la modification du plan de masse existant. Il est donc demandé à la ville de Laval de mettre en conformité l'OAP « Zac Laval grande vitesse » avec les nouvelles orientations du projet.

- la collecte des déchets ménagers :

Concernant la collecte des déchets ménagers développée à l'article 11 du règlement écrit, il est demandé de remplacer par les termes ci-après le texte pour tous les secteurs : « Dans le cadre des constructions autorisées, pour les opérations d'habitat collectif, pour les groupes d'habitations et les lotissements, le programme doit prévoir les emplacements adaptés qui répondent conformément au règlement de la collecte des trois flux (ordures ménagères, multimatériaux et verre) en vigueur (Laval Agglomération) ».

- les déplacements :

Pour tous les secteurs, il est proposé de préciser le sixième alinéa de l'article 3 du règlement écrit par : « La création des pistes cyclables, cheminements piétons peut-être exigée, notamment pour desservir les équipements publics, faciliter l'accès au réseau des transports en commun, assurer les liaisons inter quartiers et s'inscrire dans le maillage d'agglomération d'itinéraires cyclables. ».

- le règlement graphique :

Sur le secteur correspondant à l'OAP Beucherie – Montrons, le règlement graphique traduira un classement en N des abords du boulevard Pierre Elain (rocade) correspondant aux marges de recul prévues par la loi Barnier. Cette modification permettra également de corriger une incohérence entre le plan de zonage du PLU modifié présenté en page 26 du tome 2 du Rapport de présentation et le règlement graphique.

**142 Transports urbains – Avenant n°1 au marché de mise aux normes accessibilité des bus du réseau des TUL** Tous les bus ne sont pas complètement accessibles ou nécessitent d'être équipés. La réalisation de ces prestations nécessitent de passer un avenant au marché qui augmente le montant initial de 19,35 %. Le Bureau Communautaire a approuvé les termes des avenants n°1 aux marchés 12056-1 et 12056-2.

**143 Location-accession sociale en zone ANRU – Prime de Laval Agglomération** Laval Agglomération a décidé d'accompagner le prêt social location-accession (PSLA) par le versement d'une prime aux accédants en complément du dispositif ANRU exclusivement. Le montant de la prime pourra aller de 4 000 € pour une maison individuelle, à 5 000 € pour un logement intermédiaire / maison de ville ou 6 000 € pour un logement collectif. Cette prime viendra minorer le prix de vente pour le ménage candidat à la location-accession. Elle sera versée entre les mains de l'opérateur maître d'ouvrage au moment de la levée d'option, à l'appui de l'acte de propriété. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de propriété feront mention de l'aide de la collectivité.

**144 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop logis – Les jardins d'Hélios à Laval – Versement d'une prime – Locataire-accédant M. Jouan Maxime** Une prime de 4 000 € a été accordée à ce locataire accédant conformément aux règles du PLH.

- 145 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop logis – Les jardins d'Hélios à Laval – Versement d'une prime – Locataire-accédant Mme Lesage Maud** Une prime de 4 000 € a été accordée à cette locataire accédante conformément aux règles du PLH.
- 146 Étude d'urbanisme – Changé – Requalification du centre-ville – Tranche 2** La commune de Changé a décidé de mener une réflexion sur la requalification du centre-ville - tranche 2 et de confier cette étude au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Mayenne. Une aide de 50 % plafonnée à 3 750 € a été accordée à la commune de Changé pour cette étude d'urbanisme.
- 147 Étude d'urbanisme – Changé – Quartier Manouvriers/Sablons** La commune de Changé a décidé de mener une réflexion sur l'aide à la programmation en matière d'aménagement urbain sur le secteur mixte des Manouvriers/Sablons et de confier cette étude au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Mayenne. Une aide de 50 % plafonnée à 4 250 € a été accordée à la commune de Changé pour cette étude d'urbanisme.
- 148 Plan de prévention des déchets – Demande de subvention au Conseil Départemental** Le Bureau Communautaire a autorisé le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière au Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du plan de prévention des déchets 2015.
- 149 Lancement de la consultation du marché d'entretien et de petits aménagements des espaces verts** Le Bureau Communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour l'entretien et les petits aménagements des espaces verts et notamment la clause d'insertion sociale. Le Bureau Communautaire a autorisé le Président ou son représentant à lancer la consultation des dossiers selon la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés qui en suivront dans la limite des estimations annuelles mentionnées ci-après :
- lot 1 : Entretien des espaces verts sur les communes de Laval, Bonchamp, Soulgé-Sur-Ouette, Louvigné et Argentré
- montant maximum annuel : 140 000,00€ HT
  - montant moyen estimé : 70 000,00€ HT
- lot 2 : Entretien des espaces verts sur les communes de Changé, Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine, Saint-Jean-sur-Mayenne, Montflours et Saint-Germain-le-Fouilloux
- montant maximum annuel : 100 000,00€ HT
  - montant moyen estimé : 50 000,00€ HT
- lot 3 : Entretien des espaces verts sur les communes de Saint-Berthevin, Entrammes, L'Huisserie, Ahuillé, Montigné, Nuillé-sur-Vicoin, Forcé et Parné-sur-Roc
- montant maximum annuel : 100 000,00€ HT
  - montant moyen estimé : 45 000,00€ HT
- lot 4 : Entretien des espaces verts sur les rocades Nord Est et Ouest (RD900/RN162 et RD771-RD910) de Laval
- montant maximum annuel : 140 000,00€ HT
  - montant moyen estimé : 70 000,00€ HT
- 150 Fonds d'Aide pour les Animations Culturelles et Touristiques (FACT) – Affectation 2015** Laval Agglomération a décidé d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fonds d'aide pour les Animations Culturelles et Touristiques :
- Association Mayenne Culture : 23 250 € pour des spectacles devant se dérouler sur les communes de Laval, Entrammes, Nuillé-sur-Vicoin et Montflours.
  - Association Atmosphères 53 : 4 050 € pour des séances de cinéma en plein air devant se dérouler sur les communes de Laval, La Chapelle-Anthenaise, Parné-sur-Roc et Châlons-du-Maine.
  - Office de Tourisme du Pays de Laval : 13 400 € pour l'organisation des Estivales devant se dérouler sur les communes de Montigné-le-Brillant, Saint-Jean-sur-Mayenne, L'Huisserie et Saint-Berthevin.
  - Office de Tourisme du Pays de Laval : 4 300 € pour l'organisation de la nuit de Laval Tourisme devant se dérouler sur les communes de Bonchamp, Entrammes, Laval et Parné-sur-Roc.
  - Association Réseau Chainon : 15 000 € pour l'organisation du Festival du Chañon Manquant qui se déroulera du 16 au 20 septembre 2015 à Laval et sur son agglomération.

- 151 Fonds d'Aide à l'Évènementiel Sportif (FAES) 2015 – Demande de l'US Changé section badminton – Tournoi national séniors** Le Bureau Communautaire a décidé d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Évènementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Bénéficiaire	Montant accordé
Tournoi National Seniors badminton	Union Sportive Changéenne	341 €

- 152 Fonds d'aide à l'évènementiel sportif (FAES) 2015 – Demande de l'US Changé section badminton – Tournoi national vétérans** Le Bureau Communautaire a décidé d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Évènementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Bénéficiaire	Montant accordé
Tournoi National Vétérans badminton	Union Sportive Changéenne	350 €

- 153 Fonds d'aide à l'évènementiel sportif (FAES) 2015 – Demande du Stade lavallois omnisports section hockey sur gazon** Le Bureau Communautaire a décidé d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Évènementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Bénéficiaire	Montant accordé
Finale Championnat de France Vétérans 2015 - Hockey sur gazon	Stade Lavallois Omnisports	1 000 €

- 154 Fonds d'Aide à l'Évènementiel Sportif (FAES) 2015 – Demande de l'association Pégase organisation courses cyclistes/Boucles de la Mayenne – 41ème édition** Le Bureau Communautaire a décidé d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Évènementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Les Boucles de la Mayenne 41ème édition	Pégase Organisation Courses Cyclistes/Boucles de la Mayenne	14 000 €

- 155 Fonds d'Aide au Sport National (FASN) 2015 – Demande de subvention du Comité départemental du jeu d'échecs de la Mayenne** Le Bureau Communautaire a décidé d'allouer une subvention de 500 € au Comité départemental du jeu d'échecs de la Mayenne pour la participation du collègue Pierre Dubois de Laval au Championnat de France des collèges qui s'est déroulé à La Bresse (Jura) les 12, 13 et 14 juin 2015.

- 156 Fonds d'Aide au Sport National (FASN) 2015 – Demande de subvention du club Laval Water polo** Le Bureau Communautaire a décidé d'allouer une subvention de 800 € au club Laval Water Polo pour la participation aux frais de déplacements du club Laval Water Polo engagés pour les Championnats de France U17.

**157 Lecture publique - Demande de subvention pour la mise en réseau des bibliothèques** Dans le cadre de l'opération transfert partiel de la lecture publique, mise en réseau des bibliothèques, le Bureau Communautaire autorise le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental de la Mayenne. Le plan de financement approuvé est le suivant :

	Montant H.T.
<b>DÉPENSES</b>	<b>119 729,00 €</b>
Logiciel	51 315,00 €
Maintenance SIGB et portail	16 440,00 €
Acquisition licences d'accès	4 524,00 €
Acquisition postes informatiques (60)	44 850,00 €
Achat cartes lecteurs	2 600,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>119 729,00 €</b>
DRAC (50 %) <i>sur base éligible : 103 289 €</i>	51 644,50 €
Cd53 (29 %)	34 777,40 €
Agglo (28 %)	33 307,10 €

**158 Office de tourisme du Pays de Laval - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement - Avenant n° 21** Il a été conclu un avenant n°21 à la convention de partenariat passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Laval afin de déterminer les modalités de versement de la subvention de fonctionnement. Les modalités seront les suivantes :

- 1er acompte de 50 % de la subvention à la signature de la convention ou de l'avenant
- 2e acompte de 25 % de la subvention en août
- 3e acompte de 20 % de la subvention en octobre
- le solde de 5 % de la subvention en février sur présentation d'un bilan financier et rapport d'activités intermédiaires. Ce solde sera versé sous réserve du résultat financier de l'Office de tourisme.

**159 Avenant n° 6 à la convention de partenariat avec le Centre d'études sur les matériaux composites avancés par les transports (CEMCAT) – Subvention 2015** La convention initiale entre Laval Agglomération et le CEMCAT prévoit, en son article 9, que la détermination du montant de la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération de Laval doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant. Les termes de l'avenant n°6 à la convention de partenariat avec le CEMCAT ont été approuvés. La subvention 2015 d'un montant de 198 340 € fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2015.

## BUREAU COMMUNAUNAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2015

- 160 Groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien** L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien a été approuvée. Laval Agglomération a été désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- 161 Groupement de commandes pour les prestations de sécurité et de protection de la santé (SPS)** L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour des prestations de sécurité et protection de la santé (SPS) a été approuvée. Laval Agglomération a été désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- 162 Groupement de commandes pour les prestations de contrôle technique sur des opérations de construction** L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour des prestations de contrôle technique sur des opérations de construction a été approuvée. Laval Agglomération a été désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- 163 Groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs** L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs a été approuvée. Laval Agglomération a été désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- 164 Groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique – Extension aux communes** Le groupement de commandes existant pour l'acquisition de matériel informatique est modifié pour permettre aux communes qui le souhaitent, d'adhérer à ce groupement. En conséquence, la convention signée en 2014 entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération est abrogée. La nouvelle convention constitutive du groupement, a été approuvée. Laval Agglomération sera le coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- 165 Groupement de commandes pour la maintenance du logiciel Business** L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour la maintenance du logiciel "BUSINESS OBJECT" a été approuvée. Laval Agglomération a été désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- 166 Groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des logiciels GFI – Avenant n°1** Suite à la création de services communs entre la ville de Laval et Laval Agglomération, la base de calcul servant à la répartition financière entre les membres du groupement "acquisition et maintenance de tous logiciels GFI" est devenu obsolète, pour la partie Ressources Humaines, il convient donc d'actualiser cette base de calcul. Le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.
- 167 Retrait du groupement de commandes constitué pour l'acquisition et la maintenance d'une solution mutualisée de dématérialisation de gestion des congés** Le Bureau Communautaire a décidé de se retirer du groupement de commandes constitué, par convention du 1<sup>er</sup> juin 2012, pour l'acquisition et la maintenance d'une solution mutualisée de dématérialisation de gestion des congés.



- 168 Retrait du groupement de commandes constitué pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de dématérialisation et de suivi des factures fournisseurs** Le Bureau Communautaire a décidé de se retirer du groupement de commandes constitué, par convention du 1<sup>er</sup> juin 2012, pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de dématérialisation et de suivi des factures fournisseurs.
- 169 Groupement de commandes pour la mise à jour et la maintenance du système de gestion de bases de données relationnelles Oracle – Annulation de l'avenant n°1** La délibération n°119/2015 en date du 8 juin 2015 relative à l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise à jour et la maintenance du système de gestion de bases de données relationnelles ORACLE, entre la Communauté d'Agglomération de Laval, la ville de Laval et le CCAS de Laval a été retirée.
- 170 LAVAL – Zone d'activités des Français Libres – Achat d'un terrain à Monsieur Didier CAPLAN** L'acquisition par Laval Agglomération auprès de Monsieur Didier CAPLAN, représentant les SCI LAJAUNAIE et HCE IMMO, d'une parcelle de terrain cadastrée section BX n°415 de 1 777 m<sup>2</sup>, sur la Zone d'activités des Français Libres à Laval, a été acceptée pour un montant 48 210 €.
- 171 LAVAL – Zone d'activités des Français Libres – Vente d'un terrain à Monsieur Didier CAPLAN** La vente à Monsieur Didier CAPLAN, représentant les SCI LAJAUNAIE et HCE IMMO d'une parcelle de terrain cadastrée section BX n°1236p, pour une surface de 1 777 m<sup>2</sup> environ, sur la ZA des Français Libres à Laval, a été acceptée pour un montant de 49 050 €. Le terrain est destiné à l'extension du parking de l'entreprise COMPTA EXPERT,
- 172 CHANGÉ – Zone d'activités des Morandières – Vente d'un terrain à Monsieur Etienne BUFFET – TRANSPORTS BUFFET PÈRE ET FILS SAS** La vente à Monsieur Étienne BUFFET, Président Directeur Général, représentant les Transports BUFFET Père et Fils SAS, d'un terrain de 17 000 m<sup>2</sup> environ, situé sur la zone d'activités des Morandières à Changé, cadastré section YH n° 124p et 129p, a été acceptée pour un montant de 258 590 € HT. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment logistique.
- 173 CHANGÉ – Zone d'activités des Grands Prés – Vente d'un terrain à Monsieur LEROY – SOCIÉTÉ LEROY PAYSAGES – Abrogation de la délibération du Bureau Communautaire du 5 novembre 2012** Monsieur LEROY renonce à son projet de transfert du siège social et des activités de l'entreprise LEROY PAYSAGE, compte tenu du contexte économique actuel. La délibération n°251/2012 du Bureau Communautaire du 5 novembre 2012 est abrogée. Le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 20 217,96 € versé par Monsieur LEROY a été accepté.
- 174 LAVAL – Quartier Ferrié – Bâtiment 8 "Laval Emploi" – Validation de l'avant projet définitif** Le Bureau communautaire a validé :
- l'avant projet définitif relatif au projet de réaménagement du bâtiment 8 "Laval Emploi"
  - les critères de jugement des offres : valeur technique 60 % et prix 40 %.
  - le coût de l'opération pour un montant de 2,532 M€ B TTC.
  -
- 175 Partenariat de financement de la collecte et du traitement des pneus usagés agricoles** Les termes de la convention de financement avec le Conseil Départemental pour l'opération de collecte et de traitement des pneus agricoles usagés ont été approuvés.

**176 Lecture publique – Droits d'inscription au réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise** Les droits d'inscription dans les bibliothèques du réseau de l'agglomération lavalloise sont les suivants :

	Inscription annuelle
Pour les usagers de Laval Agglomération	Gratuit
Pour les usagers hors Laval Agglomération	Gratuit

**177 Étude d'urbanisme – LAVAL – Rénovation urbaine des secteurs Pavement - Charité - Mortier - Murat – Kellermann** La ville de Laval a sollicité la participation de Laval Agglomération pour une étude d'urbanisme dans le cadre de la rénovation urbaine sur les secteurs Pavement - Charité - Mortier - Murat – Kellermann. Une aide de 50 % plafonnée à 18 745 € a été accordée à la ville de Laval pour cette étude d'urbanisme.

**178 SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX – Rue saint-Germain – Centre-bourg – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 2 PLA-IR)** Laval Agglomération a accepté d'intervenir à hauteur de 86 400 € pour permettre la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, Rue Saint-Germain – centre-Bourg, à Saint-Germain-le-Fouilloux. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2015 de Laval Agglomération.

**179 ENTRAMMES – Le Grand Chemin – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLA-iR)** Laval Agglomération a accepté d'intervenir à hauteur de 27 000 € pour permettre la réalisation de 4 logements locatifs sociaux « Le Grand Chemin » à Entrammes. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2015 de Laval Agglomération.

**180 LAVAL– La Fontaine – Quai d'Avesnières – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux en démolition reconstruction (4 PLUS et 1 PLA-iR)** Laval Agglomération a accepté d'intervenir à hauteur de 76 800 € pour permettre la réalisation de 5 logements locatifs sociaux en Démolition/Reconstruction, La Fontaine – Quai d'Avesnières, à Laval. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2015 de Laval Agglomération.

**181 LAVAL– La Fontaine – Quai d'Avesnières – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux en acquisition amélioration (4 PLUS)** Laval Agglomération a accepté d'intervenir à hauteur de 62 400 € pour permettre la réalisation de 4 logements locatifs sociaux en acquisition amélioration, La Fontaine – Quai d'Avesnières, à Laval. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2015 de Laval Agglomération.

**François ZOCCHETTO** : Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, vous avez reçu le compte rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 29 juin 2015, ainsi que les délibérations prises par le Bureau Communautaire depuis cette même date. Y a-t-il des observations ? Oui, Monsieur GOURVIL.

**Claude GOURVIL** : Une question concernant une décision du Bureau Communautaire du 6 juillet. C'est la 149. Est-ce que vous pouvez, Monsieur le Président, nous préciser qu'il s'agit bien de l'entretien des aménagements des espaces verts de compétence communautaire qui sont attribués à des entreprises et non pas une ébauche de glissement vers une privatisation de l'entretien des espaces verts communaux, puisqu'on voit au lot 1, par exemple, « Entretien des espaces verts sur les communes de Laval, Bonchamp, Soulgé-sur-Ouette, Louvigné », etc.

**François ZOCCHETTO** : Qui veut répondre? Monsieur GOURVIL, pardon, je n'ai pas très bien compris.

**Claude GOURVIL** : Ma question porte sur la 149. « Lancement de la consultation du marché d'entretien et de petits aménagements des espaces verts. Le Bureau communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises », etc., pour des espaces verts situés pour le lot 1 sur les communes de Laval, Bonchamp, Soulgé-sur-Ouette, Louvigné, Argentré. On a la même chose pour les lots 2, 3, 4 ; ce sont les rocades. Pouvez-vous nous préciser qu'il s'agit bien des espaces verts de compétence communautaire situés sur ces communes, ou bien alors, s'agit-il d'un glissement progressif vers une privatisation de l'entretien des espaces communaux eux-mêmes ?

**François ZOCCHETTO** : C'est très simple, Monsieur GOURVIL, et c'est quelque chose qui n'est pas nouveau. Il s'agit de l'entretien des zones d'activité, donc ce sont évidemment des espaces communautaires. Comme chaque année, il est prévu une consultation pour entretenir ces espaces. Pas d'autres questions ? Monsieur GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : J'ai une question sur les décisions 137 et 138 du Bureau Communautaire du 6 juillet qui concernent les aides aux entreprises IMAYE GRAPHIC pour 214 820 € et BRIDOR pour 400 000 €. Je voudrais connaître les conditions pour ces aides. Je suppose qu'elles entraînent des engagements en termes d'emploi. Combien d'emplois ? Et quelles garanties ces entreprises donnent-elles pour la pérennité de ces emplois, sur les conditions de travail et la non-précarité de ces emplois ?

**François ZOCCHETTO** : Monsieur GUILLOT, il s'agit de deux entreprises importantes de l'Agglomération qui ont procédé chacune à des investissements très significatifs de plusieurs millions, aussi bien IMAYE GRAPHIC que BRIDOR. Il est bien évident que le soutien apporté par l'Agglomération, autour de 214 820 € et 400 000 €, est lié à la création d'emplois avec une clause. Je vous propose de vous transmettre le délibéré exact des 2 décisions. Pas d'autres questions ?

Nous allons passer aux questions du Président, avec quelques modifications dans les commissions permanentes.

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 Commissions permanentes – Modificatif**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Guillaume GAROT a démissionné du Conseil Municipal de Laval. Il convient de le remplacer par \_\_\_\_\_ au sein de la commission Innovation, Enseignement Supérieur.

Aurélien GUILLOT siégeait au titre de conseiller municipal au sein de la commission Économie, Emploi, Cohésion sociale. Il convient de le désigner au sein de cette commission en qualité de conseiller communautaire.

Gisèle CHAUVEAU a démissionné du Conseil Municipal de Laval. Il convient de la remplacer par \_\_\_\_\_ au sein de la commission Sports, Culture, Tourisme.

Yan KIESSLING a démissionné du Conseil Municipal de Laval. Il convient de le remplacer par \_\_\_\_\_ au sein de la commission Économie, Emploi, Cohésion sociale

Par ailleurs, Laurence GLORIA a démissionné du Conseil municipal de Changé. Il convient de la remplacer dans ces fonctions à la commission Habitat. Il est proposé de désigner Marie-Bernard CHEDMAIL.

Michel LEPAGE a démissionné du Conseil municipal de Changé. Il convient de le remplacer dans ces fonctions à la commission Environnement. Il est proposé de désigner Bernard LANDEAU.

Miguel CHAMORRO a démissionné du Conseil municipal de Bonchamp. Il siégeait à la commission Innovation, Enseignement Supérieur. La commune a fait part de sa volonté de ne pas remplacer Monsieur CHAMORRO par un membre de son conseil.

Enfin Rachelle TORCHY, conseillère municipale à Châlons du Maine, est devenue agent de Laval Agglomération comme suite à la mutualisation de la direction Finances entre Laval Agglomération et la ville de Laval. Siégeant dans la commission Services Supports au titre de conseillère municipale, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires prévoyant l'incompatibilité entre le mandat de conseiller communautaire avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ne lui est pas opposable. Néanmoins, il est souhaitable que Madame TORCHY siège dans une autre commission à savoir la commission \_\_\_\_\_

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant qui reprend l'intégralité de ces changements.

**François ZOCCHETTO** : Guillaume GAROT a démissionné du Conseil Municipal de Laval. Aurélien GUILLOT, qui siégeait au titre de conseiller municipal au sein de la commission Économie, Emploi, Cohésion sociale, siégera désormais au sein de la commission Économie, Emploi, Cohésion sociale. C'est bien cela, Monsieur GUILLOT ? Oui. Gisèle CHAUVEAU a démissionné du Conseil Municipal de Laval. Yan KIESSLING a démissionné du Conseil Municipal de Laval. Par ailleurs, Laurence GLORIA a démissionné du Conseil Municipal de Changé : pour la commission Habitat, il est proposé de désigner Marie-Bernard CHEDMAIL. Michel LEPAGE a démissionné du Conseil Municipal de Changé : il est proposé de désigner Bernard LANDEAU pour siéger à sa place à la commission Environnement. Miguel CHAMORRO a démissionné du Conseil Municipal de Bonchamp ; il siégeait à la commission Innovation : la commune a fait part de sa volonté de ne pas le remplacer sur cette commission. Enfin, Rachelle TORCHY, conseillère municipale à Châlons-du-Maine, est devenue agent de Laval Agglomération comme suite à la mutualisation de la direction Finances entre Laval Agglomération et la ville de Laval. Et comme elle est également élue, elle souhaite désormais siéger à la commission Habitat. Voilà les modifications.

**Jean-Christophe BOYER** : Est-ce que vous avez bien noté que pour Sports, Culture, Tourisme, c'est Sid-Ali HAMADAÏNE qui rentrait dans la commission ?

**François ZOCCHETTO** : C'est noté.

Jean-Christophe BOYER : Et Catherine ROMAGNÉ siégera dans la commission Innovation, Enseignement supérieur.

François ZOCCHETTO : Alors, Monsieur Sid-Ali HAMADAÏNE pour la commission Sports, Culture, Tourisme et Madame ROMAGNÉ pour la commission Innovation. D'accord. Donc, il vous est proposé de prendre acte de ces modifications et de les approuver. C'est approuvé.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°049/2015**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n°004/2014, n°011/2014, n°025/2014, n°041/2014, n°063/2014 et n°005/2015 du Conseil Communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

La composition des commissions permanentes du Conseil Communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

**Commission n° 1**

**ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE**

**11 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)**

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Isabelle LEROUX (Laval)
Samia SOULTANI-VIGNERON (Laval) vice-présidente	<del>Yann KIESSLING (Laval)</del>
Isabelle OZILLE (Bonchamp)	<b>Aurélien GUILLOT (Laval)</b>
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE (L'Huisserie)
Gwendoline GALOU (Laval)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Chantal GRANDIERE (Laval)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoin) suppléante

**20 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Éric COUANON (Louvigné)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Marc BESNIER (Montflours)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Benoît LESVEN (Parné-sur-Roc)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du-Maine)	Annie AUFFRET (Saint-Berthevin)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)
<del>Aurélien GUILLOT (Laval)</del>	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric DE LABRIOLE (L'Huisserie)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)

**Commission n° 2**

**INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**6 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)**

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Béatrice MOTTIER (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
<b>Guillaume GAROT (Laval)</b>	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)
<b>Catherine ROMAGNÉ (Laval)</b>	

**17 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Aurore ROMMÉ (L'Huisserie)
Dimitri FAURE (Argentré)	Emmanuel BROCHARD (Louvigné)
<b>Miguel CHAMORRO (Bonchamp)</b>	Marina PIAU (Louvigné)
	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Arthur HUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoïn)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Virginie VIELLEPEAU (Nuillé-sur-Vicoïn)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Corinne SEGRETAIN (Saint-Berthevin)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	

**Commission n° 3**

**SERVICES SUPPORTS**  
**(finances, RH, administration générale,**  
**affaires juridiques, foncier, SIG)**

**14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Alain BOISBOUVIER (Louvigné) vice-président	Philippe HABAULT (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré)	Sophie LEFORT (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Jean-Christophe BOYER (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante

**15 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Olivier RICOU (Ahuillé)	Gilbert HOUDAYER (Louvigné)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Patrick PAVARD (Louvigné)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
<b>Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)</b>	Marc NICOLE (Nuillé-sur-Vicoin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoin)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Patrice AUBRY (Laval)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Olivier TRICOT (L'Huisserie)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)



**Commission n° 4****SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Alexandre LANOË (Laval)
Alain GUINOISEAU (Laval) vice-président	Jacques PHELIPPOT (Laval)
Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC (Bonchamp)	Didier PILLON (Laval)
Sylvie FILHUE (Changé)	Loïc HOUDAYER (L'Huisserie)
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Mickaël BUZARE (Laval)	Christophe CARREL (Montfleurs)
<b>Gisèle CHAUVÉAU (Laval)</b>	Tiana FROMENTIN (Montfleurs) suppléante
<b>Sid Ali HAMADAÏNE (Laval)</b>	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Sophie DIRSON (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le-Fouilloux) suppléante
Jean-Christophe GRUAU (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)

**28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Emmanuel HAMON (L'Huisserie)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Guy TOQUET (Louvigné)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le-Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Mireille LANOË (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoïn)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Gérard BETTON (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Marie-Louise ROGUET (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Philippe HODBERT (Forcé)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

**Commission n° 5****AMÉNAGEMENT  
(infrastructures, transports)****13 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Claude GOURVIL (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Marie-Hélène PATY (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Didier MARQUET (Entrammes)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Martine CHALOT (Laval)	

**24 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Vincent FRAU (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Alain MARSOLLIER (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montflours)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Roger GODIN (Montigné-le-Brillant)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoïn)
Franck BIGNON (Châlons-du-Maine)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoïn)
Yves-Marie BELAUD (Changé)	Rémy LENORMAND (Parné-sur-Roc)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Éric HILBERT (Forcé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	Virginie GAGO (Saint-Jean-sur-Mayenne)

**Commission n° 6**

**HABITAT**

**5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Véronique BAUDRY (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
	Dominique ANGOT (Louvigné)

**23 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Sylvain LELOUP (Louvigné)
Fabrice PAUMARD (Argentré)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
<b>Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)</b>	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Caroline CHASLES (Changé)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
<del>Laurence GLORIA (Changé)</del>	Séverine GAINOUX (Nuillé-sur-Vicoin)
<b>Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)</b>	Albert ROGUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Maurice CIRON (Entrammes)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Anane BOUBERKA (Laval)	Michèle VEILLARD (Saint-Berthevin)
Noëlle DELAHAIE (L'Huisserie)	Gilbert VETILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Guyène THIBAUDEAU (L'Huisserie)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)
Christiane CHARTIER (Louvigné)	
Sophie BOULIN (Louvigné)	

**Commission n° 7**

**ENVIRONNEMENT**  
**(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

**5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux) vice-président	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Annette CHESNEL (Forcé)	

**22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Hervé DELALANDE (L'Huisserie)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Céline BOUSSARD (Louvigné)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (Argentré)	Jean-Louis DÉSSERT (Louvigné)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Georges CIMMIER (Montfours)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoin)
<b>Michel LEPAGE (Changé)</b>	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
<b>Bernard LANDEAU (Changé)</b>	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Sylvie MAYOTE (Entrammes)	

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **SERVICES SUPPORTS**

- **CC02 Crématorium – Extension des compétences communautaires**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

L'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose "Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée".

Dans notre département, un seul crématorium, situé à Mayenne, existe à ce jour. Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, la création d'un crématorium en première couronne lavalloise paraît nécessaire.

La zone d'influence du crématorium s'inscrirait dans un rayon de 30 km au sud de l'axe autoroutier A 81 et de 17 km au nord de cet axe. Elle s'étendrait sur 108 communes et 175 628 habitants (Château-Gontier au sud, Vitré à l'ouest, Chailland au nord et Saint- Pierre-sur-Erve à l'est).

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle contiguë au cimetière paysager des Faluères, d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup>, actuellement propriété de la ville de Laval.

En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par Laval Agglomération. Les statuts actuels de Laval Agglomération ne prévoient pas cette compétence. Aussi, la procédure de modification statutaire définie par l'article L5211-17 du CGCT est à lancer.

S'agissant d'une compétence facultative, l'article 11 C des statuts de la communauté d'agglomération de Laval "Laval Agglomération" serait modifié en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Après cette prise de compétence, il faudra opter pour le mode de gestion : la régie directe, la délégation de service public à une entreprise privée, la gestion semi-directe par l'intermédiaire d'une société anonyme. Compte tenu de la technicité du métier, des contraintes budgétaires et réglementaires, la délégation de service public par un contrat de concession (construction et exploitation confiées à un exploitant privé) semble la plus appropriée.

**François ZOCCHETTO** : *Premier dossier : le dossier du crématorium présenté par Alain BOISBOUVIER.*

**Alain BOISBOUVIER** : *Il s'agit ici d'une extension de compétence communautaire, extension pour faire face à une évolution de la société : comme vous le savez, la crémation se développe de plus en plus, et nous n'avons qu'un seul crématorium en Mayenne, qui se trouve plutôt excentré, il se situe sur la ville de Mayenne. La zone d'influence du crématorium pourrait concerner plus de 100 communes et environ 175 000 habitants. Il est évident que ce genre d'investissement n'est pas à la hauteur d'une commune, il est à la hauteur d'un territoire, et il vous est proposé de prendre cette nouvelle compétence au niveau de l'agglomération ; il s'agit d'une compétence facultative, ce qui veut dire que chaque conseil aura à se prononcer sur cette compétence, et la majorité, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, soit 50 % des conseils représentant les 2/3 de la population, devront se prononcer dans les 3 mois sur cette prise de compétence facultative.*

*Le crématorium se situerait sur un terrain appartenant actuellement à la ville de Laval, dans le cimetière paysager des Faluères et la gestion de ce crématorium serait sous forme de délégation de service public.*

**François ZOCCHETTO** : Merci. C'est une décision importante puisque, aujourd'hui, plus du tiers des décès sont suivis d'une crémation. Et il semble normal, eu égard à la population de l'Agglomération, mais aussi de tout le bassin de vie de Laval, de nous doter d'un équipement crématorium évitant ainsi aux familles les difficultés supplémentaires consistant à aller à Mayenne, à Angers ou dans d'autres villes pour assister à la crémation.

La délibération proposée est la première étape d'un processus qui devrait nous conduire à construire un crématorium dans l'Agglomération de Laval. Avez-vous des questions ? Monsieur GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : Oui, Monsieur le Président, c'est avec une certaine tristesse ou plus exactement avec une tristesse certaine que je constate que vous allez accepter sur le sol lavallois ce que François d'Aubert a toujours refusé quand il siégeait à votre place, l'installation d'un crématorium. Je sais, les campagnes de propagande crématiste lancées depuis de nombreuses années par la franc-maçonnerie principalement ont, si j'ose dire, donné du fruit dans un pays, où la déchristianisation avance à un rythme soutenu. Si j'ai bien compris, nos concitoyens, qui croient de moins en moins en une vie après la mort, seraient déjà 30 % à souhaiter disparaître en fumée après leur dernier soupir, 50 % dans les grandes villes et demain peut-être davantage si toutefois la République française demeure une république laïque, ce qui n'a rien d'évident vu la déferlante migratoire que vous autorisez.

Certes, vous allez me répondre, Monsieur le Président, que chacun est libre de décider de ses propres funérailles et de choisir la crémation, nonobstant la réprobation que lui réservent les 3 grandes religions du Livre, à commencer par celle de nos pères, la catholique, celle de l'incarnation, qui, quoiqu'elle autorise la crémation depuis 1963, considère le corps, vivant ou mort, comme particulièrement important. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je trouve dommage que ce soit vous, François ZOCCHETTO, catholique pratiquant, qui allez encourager à Laval ce genre de procédé, encore rejeté, rappelons-le, par 70 % de nos concitoyens, lesquels n'y voient, comme votre serviteur, qu'une accumulation de violences, violence sur le corps soumis à une chaleur de 1 200 degrés pendant plus d'une heure, violence faite aux familles qui attendent dans une autre pièce que les cendres de leur proche leur soient rendues dans une urne, violence dans la destruction immédiate d'un corps, car l'opération n'est jamais différée de quelques semaines ou de quelques mois pour accompagner le lent processus du deuil, violence symbolique enfin, car il ne reste rien de l'être aimé, de l'être désiré, comme s'il n'avait jamais existé.

Mesdames, messieurs, concernant la mort je suis comme feu le président Mitterrand, un grand amateur de cimetières que la multiplication des crématoriums dans ce pays va immanquablement faire disparaître dans les années à venir si cela continue ainsi. Je suis un amateur de cimetière, car curieusement, chaque fois que je me rends dans l'un d'eux, j'y trouve la vie. J'y trouve la vie, en contemplant non les columbariums, qui me font froid dans le dos, mais les sépultures diverses et variées, toutes ces tombes larges ou étroites, nouvelles ou décrépités, sobres ou surchargées de bibelots avec des noms de famille joliment gravés, des citations latines parfois, des crucifix le plus souvent, des rappels historiques, des fleurs fraîches ou artificielles. Ces sépultures qui nous rappellent que nous avons eu des prédécesseurs, Monsieur le Président, et que nous ne sommes qu'un des maillons de la chaîne des hommes.

Au risque de choquer certaines bonnes âmes ici présentes, je trouve nos chers cimetières réconfortants, humains : celui de Vaufléury bien sûr, où reposent plus de Lavallois que la ville n'en compte actuellement, celui du Père-Lachaise aussi, pour ne citer que le plus célèbre de Paris où l'on se promène au milieu des écrivains, des poètes, des peintres célèbres en se racontant l'histoire de notre pays. Bref, vous l'avez compris, je suis un ardent défenseur de l'inhumation traditionnelle et ne veux en aucune façon favoriser un procédé, dont le nom, crématorium, reste à jamais associé aux foudres de sinistres mémoires.

**François ZOCCHETTO** : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GOURVIL.

**Claude GOURVIL** : Une intervention beaucoup plus courte pour dire que c'est une bonne décision. On la trouve d'autant meilleure qu'elle était dans notre programme et qu'on n'a aucune raison de s'y opposer et qu'en théorie, le coût des obsèques devrait être réduit, ce qui est un service rendu aux familles également dans une situation de douleur. Voilà notre avis, Monsieur le Président.

**Jean-Christophe GRUAU** : Il n'y a donc que le coût qui compte. C'est de la mort dont il s'agit.

**François ZOCCHETTO** : Je mets aux voix la délibération. La délibération est adoptée. Elle devra également être examinée par chacun des Conseils municipaux de l'Agglomération.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N° 050/2015**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**Objet : CRÉMATORIUM – EXTENSION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Alain Boisbouvier, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-17, et L2223-40,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau de Laval Agglomération permettra de répondre à la demande des citoyens,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts actuels,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur la prise de compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

#### **Article 2**

Le Conseil communautaire adopte les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Laval (joints en annexe) auxquels est ajouté un nouveau paragraphe à l'article 11 C libellé ainsi qu'il suit :  
"Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium".

### Article 3

La présente délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres de Laval Agglomération, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

### Article 4

Le Préfet de la Mayenne sera saisi, au terme de la consultation, afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Laval

### Article 5

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.**

- **CC03 Durée des amortissements des biens**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. C'est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations.

Les investissements de la collectivité évoluent et nécessitent la mise à jour de certaines durées d'amortissement afin qu'elles soient plus conformes à la durée de vie réelle des biens.

Exemple : les bus seront amortis sur 12 ans au lieu de 8 ans, les conteneurs de collecte des déchets seront amortis sur 10 ans au lieu de 5 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la mutualisation des services de la DGA Ressources entre la ville de Laval et Laval Agglomération, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont harmonisées afin d'en faciliter la gestion par le service commun.

Le tableau ci-dessous précise les durées d'amortissements retenues par catégorie de biens :

<b>IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR</b>		
Catégorie d'immobilisation	Article comptable à titre indicatif	Durée d'amortissement
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT)	< 500 €	1 an



<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Catégorie d'immobilisation	Article comptable à titre indicatif	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLU, SCOT...)	202	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	203	5 ans
Subventions d'équipement	204*	* biens mobiliers, matériel et études : 5 ans * biens immobiliers et infrastructures : 15 ans * équipements structurants d'intérêt national : 30 ans
Logiciels	205*	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	20* autres	5 ans

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Catégorie d'immobilisation	Article comptable à titre indicatif	Durée d'amortissement
Agencement et aménagement de terrains	211* - 212*	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	213*	20 ans
Parkings	213*	30 ans
Constructions - Bâtiments en dur	213*	30 ans
Constructions - Bâtiments préfabriqués	213*	15 ans
Constructions pour autrui	214*	durée du bail
Véhicules légers (voitures...)	2182	7 ans
Véhicules légers d'occasion (Voitures...)	2182	4 ans
Véhicules lourds (camions, bennes,...)	2182	10 ans
Bus	2182	12 ans
Autre matériel de transport	2182	5 ans
Matériel et mobilier	2184 et 2188	10 ans
Matériel informatique	2183	5 ans
Matériel de spectacle	2188	10 ans
Matériel industriel	2154	10 ans
Autre matériel	21* autres	10 ans

Le calcul d'amortissement est fait selon la méthode de l'amortissement linéaire en année pleine, à partir de l'année qui suit la mise en service du bien.

**ALAIN BOISBOUVIER** : Il s'agit ici de mettre à jour, comme on le fait régulièrement, les durées d'amortissement des biens en cohérence avec leur durée réelle d'utilisation et comme nous sommes aussi dans une période de mutualisation, il nous est paru important de les mettre en cohérence avec ceux de la ville de Laval, notamment au niveau de la DGA ressources. Il vous est donc proposé d'ajuster ces durées d'amortissement ; les principaux ajustements concernent les bus, amortis sur 12 ans, ce qui correspond plutôt à leur durée d'utilisation, les containers de collecte, amortis jusque-là sur 5 ans et qui passent à 10 ans, soit leur durée de vie. Cela pénalisait le budget déchet en lui imposant un effort de renouvellement trop important par rapport à l'amortissement pratiqué dans ce budget. C'est à la fois optimiser les ressources de l'agglomération, se mettre en conformité avec les durées et en cohérence avec celles de la ville de Laval.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération technique ? Non. Je mets aux voix. Elle est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N° 051/2015**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**Objet : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'Instruction comptable M14 et M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°7/1995 en date du 17 novembre 1995 fixant notamment la durée d'amortissement des biens de la Collectivité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°8/1996 en date du 25 octobre 1996 fixant la durée d'amortissement des biens de faible valeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2/1998 en date du 27 novembre 1998 fixant la durée d'amortissement des biens de l'abattoir public,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°132/2004 en date du 17 décembre 2004 fixant la durée d'amortissement du matériel de transport,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°92/2007 en date du 27 septembre 2007 fixant la durée d'amortissement du matériel de spectacle,

Considérant l'évolution des investissements de la collectivité, il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Les catégories de biens à amortir et leurs durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau en annexe sont approuvées.

### **Article 2**

Les précédentes délibérations sont abrogées.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **CC04 SEM Laval Mayenne Aménagements – Rapport d'activité 2014**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Les comptes annuels de LMA pour l'exercice 2014 présentent un chiffre d'affaires de 5 752 683 € contre 14 436 403 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 087 420 € contre 1 408 184 € en 2013.

Le résultat financier évolue de manière favorable en s'établissant à - 952 553 € en 2014 contre - 925 915 € en 2013.

Le résultat exceptionnel est de 109 096 € en 2014.

L'exercice enregistre un résultat bénéficiaire de 243 963 € contre 483 590 € en 2013.

La CAF de LMA reste stable entre 2013 et 2014 à hauteur de 2 701 000 €.

Divers études et travaux ont été menés au cours de l'exercice dont la liste exhaustive est donnée dans le rapport d'activité joint à la présente délibération.

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 5 076 K€.

Fin 2014, l'encours du capital restant dû s'élève à 33 756 591 € contre 34 995 395 € au 31 décembre 2014. 3 391 K€ de capital ont été remboursés pendant l'exercice et 2 245 K€ d'emprunts nouveaux ont été mobilisés.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

**Alain BOISBOUVIER** : Il s'agit des comptes de LMA pour l'année 2014. Ils présentent un chiffre d'affaires en diminution à 5,7 millions contre 14,4 millions, diminution liée à des variations d'activités notamment l'an dernier, nous avons eu les opérations de Thalès qui avaient portées le chiffre d'affaires à 14,4 millions. Le résultat d'exploitation est en diminution : 1,087 million contre 1,408 million. Le résultat exceptionnel est de 109 096 et le résultat final de 243 963 contre 483 590 en 2013. Cette diminution de résultat est liée à la baisse d'activités, mais aussi à une modification de la comptabilisation des amortissements dans LMA. Il faut savoir que LMA fonctionne à partir de différentes opérations en responsabilité du concessionnaire, mais aussi en accompagnement des maîtres d'ouvrage, elle a également une activité de locations, ce qui fait que son activité peut être variable en fonction des dossiers qui lui sont confiés. LMA peut intervenir à la fois pour toutes les collectivités de la Mayenne qui le souhaitent, pour le département, pour l'agglomération, et pour la ville de Laval qui sont actionnaires, mais elle peut aussi intervenir en opérations privées pour accompagner le développement économique.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Avez-vous des questions ? Non. Il nous est demandé de prendre acte de ce rapport. Je précise que les administrateurs de LMA ne participent pas au vote. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N° 052/2015**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**Objet : SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2014 transmis par Laval Mayenne Aménagement (LMA),

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant l'activité de la Société d'Économie Mixte (SEM) LMA, rapport d'activité qui lui est présenté par ses représentants au sein du Conseil d'Administration de LMA,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Laval Agglomération prend acte du rapport d'activité 2014 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

**Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

- **CC05 Laval SPLA – Rapport d'activité 2014**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

La société publique locale "Laval SPLA" ayant été créée le 4 novembre 2013, l'exercice fiscal clos au 31 décembre 2014 comprend 14 mois comme indiqué dans les statuts.

Au 31 décembre 2014, le capital de la société est détenu à parts égales entre la ville de Laval et Laval Agglomération (500 k€ chacune).

En 2015, Le Conseil Départemental de la Mayenne intégrera le capital de la SPLA à hauteur de 500 k€ également (décision du conseil d'administration du 2/11/2014).

En 2014, Laval SPLA a validé :

- la réalisation de 2 concessions d'aménagement par la Ville de Laval (ZAC LGV et ZAC Ferrié),
- un mandat de réhabilitation pour l'opération Laval Virtual Center,
- une AMO pour l'Espace Mayenne.

L'exercice 2014 se traduit financièrement par un chiffre d'affaires de 18 k€ et un résultat net de - 29 k€.

### II - Impact budgétaire et financier

Néant.

***Alain BOISBOUVIER :*** Il s'agit d'une structure où nous avons 3 actionnaires, Laval Agglomération, la Ville de Laval et le Département et la caractéristique de la SPLA est qu'elle ne peut intervenir que pour ses membres, c'est-à-dire qu'elle ne peut intervenir que pour des opérations confiées par Laval Agglomération et non par les communes de Laval Agglomération, la Ville de Laval et le Département. La différence avec LMA réside dans le fait qu'elle est en contrôle direct de ces collectivités et le risque est assuré par ces dernières, donc, c'est une société complètement transparente qui permet d'investir dans des dossiers tels que la ZAC Ferrié, Laval Virtual Center ou l'Espace Mayenne. Le contrôle se fait directement par les collectivités membres qui détiennent le capital.

Sur la première année de constitution, la SPLA réalise un déficit de 29 000 € avec un chiffre d'affaires très faible puisque nous étions sur une année de constitution où la SPLA a constitué à la fois son portefeuille d'actions à venir et est en train de s'organiser autour de convention et de collaboration avec LMA de façon à optimiser l'utilisation du personnel et les compétences de LMA.

***François ZOCCHETTO :*** Merci. Avez-vous des questions ? Non. Même chose, les administrateurs de Laval SPLA ne participent pas au vote par lequel il vous est demandé de prendre acte de ce rapport. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : LAVAL SPLA – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2014 transmis par Laval SPLA,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant l'activité de la Société Publique Locale (SPL) Laval SPLA, rapport d'activité qui lui est présenté par ses représentants au sein du Conseil d'Administration de Laval SPLA,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Laval Agglomération prend acte du rapport d'activité 2014 de Laval SPLA.

#### **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

- **CC06 Compte-rendu annuel à la collectivité – Les Bozées**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Laval agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2014 est de 586 963 €, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à - 476 154 €

Le résultat bénéficiaire, malgré un revenu locatif faible, est expliqué par la marge nette de 1 503 631 € dégagée lors de la cession du bâtiment commercial en 2005.

La situation de trésorerie déséquilibrée s'explique par le financement par emprunt sur 15 ans par rapport aux 25 ans prévus initialement.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 436 610 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Évolution des loyers : le montant du loyer annuel (94 815 € en 2014) fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 2 %.
- Tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

***Alain BOISBOUVIER*** : Ce sont des activités portées par LMA. Pour les Bozées, il s'agit de l'entreprise Téléperformance avec un résultat bénéficiaire de 586 963 €, mais un déficit de trésorerie de 476 154 €. C'est une opération qui, à terme, sera bénéficiaire. Ce calcul de bénéfices est calculé à partir d'une évolution du loyer de 2 % et cette opération est au risque du concessionnaire, Laval Agglomération.

***François ZOCCHETTO*** : Merci. Même chose, les administrateurs de LMA ne peuvent pas participer au vote, Madame SOULTANI-VIGNERON, Madame REILLON, Messieurs BORDE, GUÉRIN, LAVENÈRE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAUT, DUBOURG, BOYER, RICHEFOU et ANGOT. Y a-t-il des voix contre sur le compte rendu des Bozées ? Des abstentions ? Non. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°054/2015**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – LES BOZÉES**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°62/2003 du Conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2014 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2014 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.**

- **CC07 Compte-rendu annuel à la collectivité – Murat**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Laval agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial MURAT à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

La concession est au 31 décembre 2014 bénéficiaire avec un cumulé de 72 396 €, tandis que la trésorerie s'élève à - 6 277 €.

Le résultat bénéficiaire est expliqué par la participation de la collectivité à hauteur de 398 176 € entre 2007 et 2011.

La situation de trésorerie fin 2013 est équilibrée du fait de la réalisation de l'emprunt bancaire (110 000 €) afin de permettre le financement des travaux de mise aux normes du parking.

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 670 108 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 2 % ;
- La charge du bail emphytéotique au profit de Laval agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 2 %.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.



**Alain BOISBOUVIER** : Il s'agit de locaux liés à l'entreprise Coriolis, locaux de 2 000 m<sup>2</sup> avec 126 places de parking. La concession au 31/12 a un résultat cumulé de 72 396 € et une trésorerie quasiment équilibrée à - 6 277 €. Le résultat bénéficiaire s'explique par la participation de la collectivité à hauteur de 398 000 €, et la situation de trésorerie fin 2013 est équilibrée du fait que nous avons contracté un emprunt de 110 000 € pour permettre la mise aux normes. Au terme de cette opération, le résultat attendu sera de 670 000 € avec une évolution des loyers de 2 %. Il faut savoir que les travaux faits dans cette entreprise sont à notre charge.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Pas de questions ? Donc, en dehors des administrateurs de LMA, qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°055/2015**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – MURAT**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°80/2007 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2014 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2014 dans le cadre de l'opération d'aménagement MURAT à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.

- **CC08 Compte-rendu annuel à la collectivité – Saint Melaine**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval.

Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1975 m<sup>2</sup> et 165 places de stationnement.

La concession enregistre un résultat déficitaire cumulé au 31 décembre 2014 de - 53 461 €, en baisse de 10 000 € par rapport à 2013, et son solde de trésorerie est de - 123 597 €. Cette situation de trésorerie est temporaire, Laval Agglomération ayant versé une subvention d'investissement de 132 k€ permettant la réalisation de travaux d'aménagement pour accueillir la société EON.

Au terme de l'opération et sous réserve de confirmation de la location, le résultat attendu est un bénéfice de 1 519 485 € et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 2 % ;
- La charge du bail emphytéotique (12 712 € en 2014) au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 1 % ;
- Les charges financières connues (taux fixe : 4,29 %) s'élèveront à 904 487 € pour une estimation de 970 000 € ;
- Les grosses réparations n'étant pas prises en charge par la collectivité, une dépense de 200 000 € a été positionnée.

#### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

***Alain BOISBOUVIER :*** Il s'agit ici de locaux utilisés également par Coriolis et la société Eon Reality. La concession enregistre un résultat déficitaire au 31/12/2014 ; son solde de trésorerie est négatif en attendant le reversement de la participation de l'Agglomération au niveau des investissements pour 132 000 €. Au terme, ce sera une opération bénéficiaire avec une évolution des loyers calculés sur un taux de 2 %.

***François ZOCCHETTO :*** Merci. Pas de questions ? Même vote, je suppose ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°056/2015**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – SAINT-MELAINE**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°81/2007 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2014 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de Trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2014 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.**

- **CC09 Compte-rendu annuel à la collectivité – Hôtel d'entreprises innovantes**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision :**

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 de confier à Laval Mayenne Aménagements par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommerais à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 125 m<sup>2</sup> utiles pour une SHON de 2 135 m<sup>2</sup>.

L'opération représente un investissement estimé de 4 198 030 € financé par subventions pour un montant de 1 417 500 € et par un emprunt de 2 780 530 €.

En 2014, Laval Agglomération a demandé à LMA d'étudier les modifications suivantes :

- Intégration de cellules commerciales au rez-de-chaussée,
- Actualisation du plan de financement de l'opération (impact subvention ANRU, modification de la gestion prévisionnelle).

Ces modifications ont entraîné la signature d'un avenant le 10 mars 2015 entre Laval Agglomération et LMA prenant en compte le nouveau programme.

Le coût d'investissement est alors de 4,55 M€ et la durée de la concession prolongée de 2 ans.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 14 919 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Évolution des loyers : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90 % fait l'objet d'une progression annuelle de 1 %,
- La location de la salle de réunion est inscrite pour 1 000 € la 1<sup>ère</sup> année puis 2 000 € / an,
- Les loyers de commerce inscrits pour 96 € / m<sup>2</sup>, soit 33 k€ pour les deux premières années font l'objet d'une progression de 1 % / an,
- La redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an,
- Les subventions sont reprises annuellement pour 65 833 €/an (cadence de l'amortissement du bien),
- Une dépense d'entretien annuelle de 10 000 € a été positionnée (changement régulier de locataire),
- La rémunération de gestion est égale à 6 % des loyers HT,
- Les impôts fonciers estimés à 2 500 € la première année font l'objet d'une évolution estimée à 1 % par an,
- Les charges de personnel commercial sont inscrites pour un montant cumulé de 176 279 €,
- Les charges financières sont estimées à 707 307 € pour un emprunt de 3 233 347 €,

**Alain BOISBOUVIER** : Il s'agit d'un nouveau dossier puisqu'il a été confié en 2012 à LMA pour une concession de travaux de 22,5 ans. Ce projet a été légèrement modifié en 2014 avec l'intégration de cellules commerciales au rez-de-chaussée et l'actualisation de son coût et de son plan de financement. Le coût final est estimé à environ 4,55 millions avec un niveau de subvention de 1,4 million, le reste sera fait par emprunt. L'équilibre sera atteint puisque le résultat attendu est de 14 000 si 90 % des locaux sont loués. Laval Agglomération couvre le delta entre le taux réel de location et les 90 % pendant les 3 premières années, et dans ces locaux, se trouveront des salles de réunion louées pour 2 000 €/an. Le prix du loyer est de 12 € pour les bureaux et de 8 € pour les commerces. Les travaux sont en cours et la livraison est prévue pour mi-2016.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Des questions ? Même vote ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°057/2015**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121 29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°7/2012 du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2014 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article unique

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2014 dans le cadre de l'opération d'aménagement HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.

- **CC10 Compte-rendu annuel à la collectivité – ALITEC (SORA COMPOSITES et Université du Maine)**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision :**

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2001 de confier à la SACOLA l'aménagement du site industriel de la Société ALITEC, située dans le parc tertiaire de la Technopôle à Laval. La SACOLA n'existe plus, Laval Mayenne Aménagements (LMA) a repris cette concession.

La surface du terrain est de 6 900 m<sup>2</sup> sur laquelle se répartit une surface construite de 1 708 m<sup>2</sup>, occupés par l'Université du Maine et la société SORA COMPOSITES (plateau supérieur).

La concession enregistre un résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2014 de 528 475 €, avec une trésorerie à la même date de 459 184 €.

La CCI souhaitant acquérir l'ensemble immobilier en 2015, l'exploitation pour 2015 est prévue jusqu'au 30 avril.

La cession du bâtiment est inscrite pour 1,75 M€.

Le résultat actualisé de la concession est de 1 M€ à la clôture de la concession.

#### **II - Impact budgétaire et financier :**

Néant.

***Alain BOISBOUVIER :*** *L'opération ALITEC prend fin puisque la CCI va acquérir l'ensemble de cet immeuble en 2015. Le prix de vente est de 1,7 million, ce qui veut dire que le résultat en fin de concession sera de 1 million d'euros. Ce million va revenir à l'Agglomération puisque c'est elle qui est concessionnaire et que l'opération s'est faite à ses propres risques.*

***François ZOCCHETTO :*** *Merci. Dernière opération sur laquelle il vous est demandé de prendre acte du compte rendu. Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°058/2015**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ALITEC (SORA COMPOSITES ET UNIVERSITÉ DU MAINE)**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121- 29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°9/2001 du Conseil communautaire du 18 janvier 2001,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement hors procédures signée le 1<sup>er</sup> juin 2001, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2014 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de Trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2014 dans le cadre de l'opération d'aménagement ALITEC à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.**

# AMÉNAGEMENT

- **CC11 Transports Urbains – Rapport d'activité 2014 du délégataire – KEOLIS**

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

## **I - Présentation**

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport, définit la politique générale de transport sur les 20 communes qui la compose et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à KEOLIS LAVAL, dans le cadre de la délégation de service public du 26 octobre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1er juin (le contrat de la délégation de service public prévoit cette transmission pour la fin avril), un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des délégations de service public (DSP).

Le rapport d'activité de Keolis fait état notamment des résultats suivants :

## **II - Présentation du service délégué en 2014 :**

L'année 2014 est marquée par les opérations suivantes :

- sécurité dans les bus,
- desserte du marché de Laval,
- modernisation de la centrale de mobilité,
- engagement dans une politique sécurité,
- développement des « richesses humaines » au sein des TUL,
- reconduction du label vert,
- confort du petit train,
- avenants 5 et 6 au contrat.

## **III - Les conditions d'exécution :**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>% Évolution</b>
Effectif ETP au 31 12	140	140	0,00%
Kilomètres parcourus	3 703 587	3 633 102	1,94%
Voyages	9 443 704	9 432 263	0,12%
Parc de véhicules			
propriété Laval Agglo	63	63	0,00%
véhicules sociétés exploitantes	41	41	0,00%
Recettes commerciales	1 697 932	1 705 496	-0,44%



#### IV - Le compte d'exploitation:

##### Les comptes de Keolis :

Le compte de résultat des Transports Urbains par la société Keolis Laval est arrêté au 31/12/2014 :

- Les charges d'exploitation s'élèvent en 2014 à un montant de 13 356 472,81 € contre 13 163 656,54 € en 2013.

Les principaux postes de dépenses sont :

	2014	2013	%
- les achats stockés (carburant) et autres achats	1 466 489,82	1 518 680,33	-3,44%
- les rémunérations de personnel et charges	5 585 561,00	5 582 908,34	0,05%
- la sous-traitance	3 232 118,47	3 063 138,97	5,52%

- Les produits de l'exploitation s'élèvent en 2014 à un montant de 13 394 607,30 € contre 13 187 781,06 € en 2013.

Le principal poste de recette :

- les prestations de services pour un montant de 12 496 122,46 € en 2014 incluant les recettes commerciales et la SFE contre 12 377 096,42 € en 2013.

Le résultat 2014 est arrêté à 38 134,49 € contre 24 124,52 € en 2013.

Il vous est proposé de prendre acte de la transmission du rapport du délégataire.

**Denis MOUCHEL** : 2014, une année de continuité avec une offre arrivée à maturité. Il y a peu de changements (nous sommes à la veille d'une nouvelle DSP), si ce n'est un effort constant pour l'accessibilité des bus et des arrêts. Cette DSP a commencé le 31 décembre 2009 pour une durée de 6 ans.

*Ce contrat intègre différentes missions : l'exploitation des lignes de transport urbain régulier, c'est le réseau principal, les transports scolaires, y compris pour certains services primaires, les transports à la demande, les transports de personnes à mobilité réduite, les transports occasionnels et événementiels, la mise en place et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service, le financement de certains biens nécessaires, la maintenance et le renouvellement de certains biens affectés au service public et des missions de conseil et d'assistance de la part de Laval Agglomération.*

*Quelle est l'offre des TUL ? 17 lignes régulières dont 11 sur Laval et 6 sur les 5 communes de la première couronne. 6 zones de desserte sur les 14 communes de la seconde couronne à laquelle s'ajoute l'offre complémentaire Pégase offerte par le réseau départemental. L'offre des TUL, ce sont aussi des services spécifiques en plus des lignes régulières, le DIMTUL, réseau du dimanche pour certains quartiers de Laval, le TULIB, transport à la demande pour la seconde couronne plus certains quartiers isolés de Laval et de la première couronne, le TULEA, transport à la demande avec des horaires prédéfinis, FLEXO, service de soirée, HANDITUL, service dédié aux PMR, et VELITUL, location de vélos en libre-service.*

*L'offre des TUL, ce sont 634 arrêts matérialisés dont 209 abribus, une flotte de 104 véhicules, 63 appartenant à Laval Agglomération, dont 4 PMR et 17 bus et 24 cars mis à disposition par d'autres sociétés exploitantes. Et n'oublions pas une flotte de taxis pour les services TULIPE, TULEA, HANDITUL et services primaires.*

*Les principaux chiffres de 2014 : 3 703 587 km parcourus, soit une évolution de +1,94 %, 9 443 704 voyages, une augmentation de 0,12 % et des recettes en diminution de 0,44 % pour un montant de 1 697 932 €. Cela représente 94 voyages par an et par habitant.*

*Les faits marquants de l'année, c'est la sécurité dans les bus avec la mise en place d'un système de vidéoprotection qui équipe 40 bus, dont 34 standards et 6 articulés. Avec 4 ou 6 caméras à l'intérieur, le système a permis la diminution très forte et sensible des incivilités au cours de l'année 2014. Autre fait marquant, la modernisation de la centrale de mobilité pour offrir au client un accueil à tout moment de la journée. Voilà pour les faits marquants 2014.*

*Ensuite, les avenants : ils sont 2 en 2014, le numéro 5 et le numéro 6. Le 5 concerne quelques modifications de la grille tarifaire, la sécurisation, dont on vient de parler et puis une tarification spécifique pour les transports à la demande et l'avenant n° 6 concerne les modifications apportées à la rentrée 2014 et l'évolution des conditions d'accès et du règlement du service HANDITUL.*

*Les investissements ont porté sur la livraison de 4 nouveaux bus en cours d'année et l'achat de 2 bus d'occasion.*

*Les moyens humains : l'effectif est identique à 2013, 140 personnes avec une formation du personnel constante. Les sous-traitants sont toujours les mêmes, c'est-à-dire STAO, KEOLIS Atlantique, GUE Artaxi et les Taxis de l'Agglomération lavalloise.*

*L'environnement, la fraude, la sécurité : incivilités et dégradations sont stables, voire en net recul avec un taux de fraude très faible de 1,5 %, un des plus faibles de France. Nous continuons aussi les actions de médiation du GLEAM pour participer à cette politique de sécurité.*

*Les moyens techniques, ce sont 104 bus, dont 63 qui appartiennent à Laval Agglo, des installations fixes, ce sont les aménagements de parkings, la rénovation du dépôt, la station-service, l'acquisition d'outillage d'atelier, et l'offre kilométrique qui augmente de 1,94 %, notamment en raison de l'augmentation croissante des services spéciaux que sont les TAD, HANDITUL et les services primaires.*

*Un petit zoom sur ces services spécifiques : le TULIB a augmenté de 8,4 % en 2013, 8,3 % en nombre de clients, le TULEA, - 8,6 %, mais c'est dû à la disparition d'une ligne importante qui desservait le Foyer Chanteclair, VELITUL, c'est - 5,6 %, HANDITUL, + 18 %, FLEXO, + 7,9 %, et LANO, + 5,14 %.*

*La qualité du service est mesurée par 3 séries de contrôle mis en place par Laval Agglo sur l'année 2014 qui portent sur la ponctualité, la propreté, l'accueil et l'information voyageurs. Sur les contrôles effectués, les taux sont supérieurs au seuil contractuel.*

*En ce qui concerne cette DSP, vous vous souvenez que nous l'avons prolongée de 8 mois, c'est-à-dire qu'au lieu de prendre fin au 31 décembre 2015, elle prendra fin au 31 août 2016, ce temps a été mis à profit pour enquêter auprès des usagers, auprès des communes pour mieux préparer cette nouvelle DSP.*

*Et pour rappel, les chiffres du budget transport avec un montant de 13 017 405 €, 11 618 000 € pour la SFE, 321 460 € pour les frais de fonctionnement, 1 077 945 € sur l'amortissement, et l'emprunt qui sont financés par le versement transport pour 5 916 000 €, les dotations État et Département pour 2 047 170 € et le budget principal pour 4 998 385 €. Ce budget primitif est sensiblement équivalent à celui de l'an dernier. Voilà pour ce rapport.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci pour ce rapport important. Avez-vous des questions ? Non. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport. C'est adopté.*

Ceci exposé,

*IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :*

**N° 059/2015**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**Objet : TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DU DÉLÉGATAIRE – KEOLIS**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le rapport d'activité 2014 transmis par la société Keolis,

Vu l'examen du rapport par la CCSPL le 2 juin 2015,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1er juin de l'année suivante,

Que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

Après avis favorable de la Commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2014 remis par Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

**Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

## HABITAT

- **CC12 POLITIQUE DE L'HABITAT – CONVENTION DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

**Rapporteur : Gwénaël POISSON, Vice-Président**

### **I – Présentation de la décision**

Laval Agglomération, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dispose sur son territoire de 3 aires d'accueil pour une capacité de 90 places :

- 18 places au Pré de Guette à Changé,
- 22 places à l'Églanière à Saint-Berthevin,
- 50 places à la Gaufrie à Laval.

La collectivité percevait une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur une base mensuelle forfaitaire de 132,45 € par place.

À compter de janvier 2015, de nouvelles modalités d'attribution sont rentrées en vigueur pour le versement de l'Aide au Logement Temporaire (ALT) 2 :

- une part variable de 44,15 € est désormais introduite, calculée en fonction du taux d'occupation,
- la part fixe est ramenée à 88,30 €.

### **II – Impact budgétaire et financier**

Pour 2015, compte tenu du taux moyen d'occupation des aires, 73 % à Saint-Berthevin, 66 % à Changé et 29 % sur Laval, le montant provisionnel pour l'aide à la gestion est estimé à 108 826,66 €.

Ainsi, le territoire se trouve pénalisé en 2015, dans la mesure où le calcul de la dotation se base sur un taux de fréquentation de 100 % et n'intègre pas non plus les périodes de fermeture annuelle pour travaux sur les terrains.

***Gwénaël POISSON :*** *Il s'agit de la convention conclue avec l'État au titre de l'année 2015 pour la gestion des aires d'accueil. Comme vous le savez, nous avons sur Laval Agglomération et conformément au schéma départemental, 3 aires d'accueil avec une capacité totale de 90 places qui se répartissent comme suit : 18 places à Changé, 22 à Saint-Berthevin et 50 places à la Gaufrie à Laval. Pour ces 90 places, la collectivité percevait mensuellement une aide forfaitaire de 132,45 € par place. Ce montant-là n'est pas remis en cause, mais les modalités d'attribution sont différentes puisque maintenant, cette aide au logement temporaire se décompose d'une part variable et d'une part fixe. La part fixe est ramenée à 88,30 € et la part variable à 44,15 € ; elle est calculée en fonction du taux d'occupation des aires d'accueil.*

*Pour 2015, nous avons un taux moyen d'occupation variable en fonction des lieux : 73 % à Saint-Berthevin, 66 % à Changé, et 29 % à Laval. Le montant provisionnel pour l'aide à la gestion est estimé à 108 826 € alors qu'elle était de 140 161 € en 2014, soit une réduction des dotations de l'État de l'ordre de 32 000 € pour la gestion de ces aires d'accueil.*

*Le territoire se trouve pénalisé en 2015 dans la mesure où la dotation se base sur un taux de fréquentation de 100 % et n'intègre pas non plus les périodes de fermeture annuelle pour travaux sur les terrains (chaque terrain est fermé chaque année au cours de l'été de façon alternative pour qu'il y ait toujours une aire d'ouverte à l'accueil).*

*Voilà, nous sommes donc tenus de prendre cette convention avec ces nouvelles modalités d'attribution, qui, je le rappelle, entraîne une diminution des dotations de l'État, et pose des questions quant au fonctionnement de ces aires qui seront peut-être à revoir en fonction de leur fréquentation, notamment. Voilà, Monsieur le Président.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Un exemple de désengagement de l'État, en effet. Je ne fais pas de commentaires, mais c'est la vie quotidienne. Est-ce qu'il y a des observations ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°060/2015**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**OBJET : POLITIQUE DE L'HABITAT – CONVENTION DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

**Rapporteur : Gwénaél POISSON, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.301-5-1,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil,

Vu l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011–2016,

Considérant que Laval Agglomération, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dispose sur son territoire de 3 aires d'accueil pour une capacité de 90 places (18 places au Pré de Guette à Changé, 22 places à l'Églanère à Saint-Berthevin et 50 places à la Gaufrerie à Laval),

Qu'il convient de conclure une convention annuelle avec l'État pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et le versement de l'ALT2,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Le projet de convention pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2015 avec l'État, ci-annexé, est accepté.

## **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

## **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

# **ENVIRONNEMENT**

- **CC13 Taxe d'enlèvement ordures ménagères – Exonération – Locaux industriels et commerciaux – Communauté d'agglomération de Laval – Année 2016**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

## **I - Présentation de la décision**

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à la Communauté d'Agglomération de Laval, au titre de ses compétences et notamment la collecte des ordures ménagères, de prendre, avant le 15 octobre de chaque année, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'article 1521, paragraphe III du code général des impôts prévoit que "les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de cette taxe".

Des demandes d'exonération ont été formulées pour des locaux industriels et commerciaux pour l'année 2016.

Pour ces locaux, la Communauté d'Agglomération de Laval n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage de commerce ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,
- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il faut toutefois préciser que pour tous ces locaux à usage industriel ou commercial, ne sont pas pris en compte les éventuels logements et dépendances fonctionnels.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le taux de la TEOM, instauré par Laval agglomération par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2013 est de 7,4 %.

Le montant des bases d'imposition exonérées sur 2015 est de 4 506 791 €.

**François ZOCCHETTO** : *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – C'est une délibération que nous passons tous les ans relative à l'exonération des locaux industriels et commerciaux qui ont choisi de ne pas être desservi par le service de collecte des déchets.*

Bruno MAURIN.

**Bruno MAURIN** : *Oui, Monsieur le Président, il s'agit d'une délibération traditionnelle, vous avez dans votre dossier la liste des entreprises concernées par cette exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Nous rappelons que, chaque année, Laval Agglomération établit et reçoit un état de notification des bases d'imposition et que le taux de la taxe d'enlèvement instauré par Laval Agglomération par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2013 est de 7,4 %, taux reconduit en 2014. Le montant des bases exonérées sur 2015 est de 4 506 791 € et concerne les entreprises listées dans l'annexe fournie au projet de délibération. Voilà, Monsieur le Président.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Y a-t-il des questions ? Qui est favorable ? Pas de questions sur ce sujet ? Merci. Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°061/2015**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION – LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL – ANNÉE 2016**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1521 – III,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Que plusieurs propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont demandé l'exonération du fait qu'ils procèdent eux-mêmes à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Pour l'année 2016, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MONSIEUR ZOCCHETTO N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.**

## SPORTS-CULTURE-TOURISME

- **CC14 Fonds d'aide au sport de haut niveau national (FASN)- Modification du règlement**

**Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I – Présentation de la décision

Par délibération du 26 mars 2004, le Conseil Communautaire approuvait la mise en place du fonds d'aide au sport de niveau national ainsi que le règlement précisant les modalités d'attribution. Ce fonds permet d'apporter un soutien aux associations sportives évoluant au niveau national, hors catégorie professionnelle.

Depuis la création de ce fonds d'aide, plusieurs demandes de subvention ont été analysées et traitées afin d'apporter un soutien financier aux clubs sportifs et athlètes évoluant au niveau national.

À la demande des membres de la commission Sport Culture Tourisme, les critères d'attribution ont été revus.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement d'attribution du fonds d'aide au sport de niveau national (FASN), joint en annexe.

***Christian LEFORT :*** Depuis quelques années, nous sommes dotés de ce fonds qui a pris naissance en 2004 pour les frais de déplacement, puis en 2006, pour les médailles individuelles, puis en 2007 pour l'arbitrage, et qui avait besoin d'être remis à niveau, notamment en ce qui concerne les critères d'attribution et les modalités de financement, où là c'était plus qu'une mise à niveau puisqu'il n'y avait pas de définition.

Concernant ce fonds, qui est doté jusqu'à présent, en 2015, de 95 000 €, 4 secteurs sont aidés : les frais de déplacement auxquels nous consacrons 55 000 €/an, destinés aux clubs de Laval Agglomération évoluant dans un championnat de France de la Fédération française ; une aide aux individuels qui sont sur les listes de haut niveau du ministère des Sports à la date du 30 avril de l'année de la demande.



*Selon que l'athlète est inscrit sur la liste 1 ou sur la liste 2, l'athlète reçoit 1 000 € pour la première et 500 € pour la deuxième. Pas de cumul possible. C'est une forme de bourse puisque si l'athlète est inscrit pendant 5, 6 ou 7 ans, il recevra 1 000 €/an. Le troisième point concerne les frais d'arbitrage : 10 000 € y sont consacrés par an, seulement pour les sports collectifs et précision, les cautions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Un point a été revu, c'est l'aide à l'encadrement et à la formation pour lesquels nous consacrons, pour l'année 2015, 21 000 € : il est attribué un forfait de 500 € pour chaque équipe sportive engagée en championnat de France, plus 800 €, l'année où le club forme un nouvel encadrant sous réserve qu'il obtienne le Brevet d'État. En revanche, aucune aide n'est prévue pour les formations des arbitres.*

*Nous avons ensuite défini la liste des bénéficiaires, les associations dont le siège est sur Laval Agglomération, les critères de recevabilité qui précisent que les formulaires peuvent être retirés sur le site de Laval Agglomération avec des pièces dont je vous épargne la liste. Et en ce qui concerne les modalités de financement, là non plus, tout n'est pas versé à la demande, mais 60 % à la notification et le solde sur présentation des attestations des frais réels prévus au moment de la demande. Enfin, le demandeur s'engage à mentionner Laval Agglomération dans ces publications et à faire figurer son logo sur tous les supports de communication. Voilà l'essentiel de ce toilettage.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci, Monsieur le Vice-Président. Avez-vous des questions en complément de toutes ces informations qui ont été données ?*

*Oui, Monsieur GOURVIL.*

**Claude GOURVIL** : *Oui, Monsieur le Président, je regrette que vous n'ayez pas pensé à proposer un écobonus dans le cadre de ce fonds d'aide au niveau national, un écobonus pour les sportifs qui appartiendraient à des clubs qui s'engagent dans une démarche de développement durable, que ce soit en termes d'économies d'énergie, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des déchets, etc., surtout l'année où Paris et la France accueillent la COP 21. Le sport est un très bon vecteur de sensibilisation et les personnalités sportives de haut niveau, notamment, peuvent être des ambassadeurs reconnus à la fois pour la diminution de notre empreinte écologique et de la lutte contre le réchauffement climatique dans leur pratique sportive collective.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Monsieur GRUAU.*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Le réchauffement climatique avec le crématorium, c'est assez fin comme allusion. Merci.*

**François ZOCCHETTO** : *Christian LEFORT va répondre à Claude GOURVIL.*

**Christian LEFORT** : *Effectivement, c'est une observation pertinente, mais sur le fonds d'aide au sport de haut niveau, ce sont des aides avec des éléments pour lesquels il n'est pas facile de prendre en compte ce critère. Par contre, sur l'autre fonds dont on dispose, qui a trait à l'événementiel sportif, c'est un point qui avait déjà été discuté et là, ces aspects environnementaux et l'application d'un certain nombre de gestes sont bonifiés.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Je vais mettre aux voix cette délibération. Deux abstentions. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : FONDS D'AIDE AU SPORT DE NIVEAU NATIONAL (FASN) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2004 créant un Fonds d'Aide au Sport de Niveau National (FASN) et définissant les critères d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2006 élargissant l'attribution de l'aide aux sports individuels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2007 élargissant l'attribution de l'aide aux frais d'arbitrage des clubs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2009 élargissant l'attribution de l'aide aux frais de formation des clubs,

Considérant qu'il convient de réviser les modalités d'attribution du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National (FASN),

Qu'il convient d'approuver le règlement modifié relatif aux modalités d'attribution du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National, joint en annexe

Après avis favorable de la Commission Sport Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire approuve les termes du règlement sur l'attribution du fonds d'aide au sport de niveau national (FASN), joint en annexe.

#### **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.**

- **CC15 Piscine Aquabulle – Rapport annuel d'activité 2014**

**Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

Laval Agglomération a autorisé, par contrat en date du 13 juillet 1999 la concession à la société Aquaval, devenue Espaceo, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la piscine ludique Aquabulle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte .

Par ailleurs, l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des Délégations de Service Public (DSP).

La lecture du rapport annuel 2014 communiqué par Espaceo appelle de la part de Laval Agglomération les principales observations ci-dessous.

1) Le tableau ci-dessous indique le détail du nombre d'entrées réalisées faisant apparaître une augmentation de la fréquentation de près de 2,87 %.

	Année 2014	Année 2013
Univers aquatique	72 911	76108
Entrées scolaires	35 047	34119
Entrées Groupes	6 007	5869
Activités	33 569	28968
Univers balnéo	5 938	4205
Univers forme	1 201	1092
<b>Total</b>	<b>154 673</b>	<b>150361</b>

Globalement, Espaceo a renforcé en 2014 ses procédures et outils de contrôle de la performance. L'univers Aquatique a connu une baisse de fréquentation due principalement aux conditions météorologiques estivales défavorables en 2014. L'ensemble des autres univers et activités ont connu une augmentation de leur fréquentation. A noter l'ouverture en avril 2014, de la prestation d'esthétique au sein de l'espace Balnéo.

2) En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

- le désaccord sur la ligne "services communs de la société" représentant 15 % des charges dont le mode de calcul n'a pas été approuvé contractuellement par Laval Agglomération ;
- le désaccord sur la mention de l'affectation du coût des fonds propres de la société injectés dans l'opération pour rembourser l'emprunt bancaire initial, Laval Agglomération n'ayant jamais été consultée sur ce point et n'ayant donné aucun accord d'aucune sorte relatif à une telle opération ;

- l'absence de l'état du compte gros entretien et renouvellement cumulé depuis le début de la concession (article 49.6 du contrat de concession) ;
- l'absence de provision pour gros entretien (article 51.1 du contrat de concession).

Laval Agglomération, au vu des éléments précités, a recalculé les comptes de résultat de la société Espaceo pour 2014 en fonction d'éléments réellement contractuels notamment sur le poste "service commun de la société" :

CEP Prévisionnel	2014
Services généraux	74 129 €
Frais de siège	24 535 €
Services communs de la société	98 664 €
Coeff d'indexation	1,2969

Services communs - en € courant	127 961 €
---------------------------------	-----------

Incidences sur le résultat estimé de l'Aquabulle :

	Aquaval - 2014	LA - 2014
Entrées publiques	333 449 €	333 449 €
Cours et animations	224 588 €	224 588 €
Recettes Balnéo	69 074 €	69 074 €
Recettes Forme	5 943 €	5 943 €
Distributeurs, anniversaires		
Scolaires	399 593 €	399 593 €
Autres recettes	6 817 €	6 817 €
Ajustement compta		- €
Produits constatés d'avance	- 83 255 €	- 83 255 €
Reprise des produits constatés d'avance N	80 332 €	80 332 €
Subvention d'exploitation	1 001 907 €	786 888 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 038 448 €</b>	<b>1 823 429 €</b>
Personnel :	875 785 €	875 785 €
<i>Espaceo</i>	691 716 €	691 716 €
<i>Sous-traitance (nettoyage + gardiennage)</i>	184 069 €	184 069 €
Fonctionnement technique :	325 167 €	325 167 €
<i>Eau</i>	39 209 €	39 209 €
<i>Electricité</i>	110 946 €	110 946 €
<i>Gaz</i>	71 856 €	71 856 €
<i>Maintenance</i>	103 156 €	103 156 €
Analyse de l'eau - produits	5 088 €	5 088 €
Grosses réparations, Entretien...	104 344 €	104 344 €
Promotion (pub...)	40 058 €	40 058 €
Assurances	5 837 €	5 837 €
Autres frais divers	108 933 €	108 933 €
Entretien des extérieurs	4 245 €	4 245 €
Impôts et taxes	25 705 €	25 705 €
Service commun de la société - recalculé	261 187 €	127 961 €
Amortissements	261 682 €	261 682 €
Frais financier	37 771 €	37 771 €
Coût financier	106 899 €	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 162 701 €</b>	<b>1 922 576 €</b>
<b>RESULTAT DE LA DSP</b>	<b>- 124 253 €</b>	<b>- 99 147 €</b>

La première colonne reprend le compte de résultat 2014 tel qu'il nous est donné dans le rapport d'activité de l'Aquabulle. L'autre colonne (intitulée LA 2014) indique les comptes de résultat recalculé par Laval Agglomération avec les frais de siège et de management contractuels ainsi que l'absence de coût financier refacturé indûment par Espaceo.

Le résultat recalculé par Laval Agglomération de la DSP est donc de – 99 147 € en 2014 contre -124 253 € dans le rapport d'activité fourni par le délégataire.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

**Christian LEFORT** : *Depuis 1999, c'est la société Aquaval puis Espaceo qui gère la piscine ludique Aquabulle, et réglementairement, l'exploitant doit nous produire chaque année un rapport d'activité, qui retrace à la fois les comptes et la qualité du service.*

*Pour 2014, le rapport annuel nous a été communiqué et quelques observations peuvent être formulées : en ce qui concerne la fréquentation, nous observons une augmentation de 2,87 %, au total, 154 673 entrées en 2014 contre 150 361 en 2013. Le résultat est nuancé par le fait que l'univers aquatique a connu une baisse de fréquentation de 4,20 %, essentiellement due aux conditions météorologiques estivales défavorables en 2014 par rapport à 2013. Par exemple, au mois d'août 2014, la fréquentation a atteint 10 350 entrées contre 16 900 en 2013, l'écart est là important, alors que les mois de juillet sont comparables.*

*Les entrées scolaires sont en augmentation, même si en relative stabilité, les groupes sont également stables, voire plutôt en hausse. En ce qui concerne les activités, l'hydrogym, l'hydrobiking, entre autres, elles entraînent une progression intéressante. L'univers balnéo plaît aussi puisqu'il bénéficie d'une augmentation conséquente de 1 700 entrées. L'univers forme est plus récent et progresse, mais devrait progresser davantage en 2015 avec l'ouverture d'une prestation d'esthétique au sein de l'espace balnéo.*

*En ce qui concerne les ressources humaines, c'est une entreprise qui emploie 16,5 équivalent temps plein (ETP), une personne de plus qu'en 2013, justement pour cette nouvelle activité d'univers esthétique, dont je viens de vous parler.*

*Sur l'aspect financier, rien de particulier à dire sinon que nous demeurons en désaccord sur la manière dont les calculs sont faits sur les lignes de services communs à la société et également sur le fait que l'emprunt initial avait été remboursé par anticipation et que des fonds propres avaient été affectés pour ce remboursement d'emprunt bancaire. Or, on nous impute un portage de 5 % de ces coûts de fonds propres, ce qui est quand même assez pénalisant. Il n'y a pas non plus d'état du compte gros entretien, pas plus qu'il n'existe de provisions pour gros entretien.*

*Tout cela mis bout à bout fait qu'un nouveau calcul revoit ce que Laval Agglomération doit en termes de subventions d'exploitation et fait apparaître que compte tenu de ces services communs à la société et du coût financier dont je vous ai parlé, une subvention d'exploitation qui passe de 1 001 907 €, somme réclamée par Aquaval à 786 888 €. Cet écart est provisionné dans les comptes de Laval Agglomération et par ailleurs, il n'y a pas aujourd'hui de comptabilité séparée comme ça devrait être. Nous sommes donc en procédure avec Espaceo et cette procédure suit son cours.*

**François ZOCCHETTO** : Merci. C'est un dossier que connaissent bien ceux qui siègent au Conseil communautaire depuis plusieurs années, qui revient un peu sous la même forme avec des chiffres différents. Vous avez compris qu'il y a deux parties dans ce rapport : une partie qui consiste à prendre acte du rapport et une autre partie, dans laquelle nous réitérons nos griefs. Avez-vous des questions ?

Monsieur FOUQUET.

**Jean-Pierre FOUQUET** : Je ne suis pas sûr de bien comprendre quelle va être la conséquence de notre délibération. Dans les comptes 2014, Aquaval nous a donc taxés, si j'ose dire, d'une subvention d'exploitation de 1 001 907 € ; est-ce que nous l'avons versée ou bien n'avons-nous versé que 786 888 € avec un dépôt quelconque placé je ne sais où ? Je veux dire, quelles sont les conséquences financières pour l'Agglo ? Parce que si ces querelles concernant le mode d'estimation des services communs, mais aussi la question de procédure comptable durent depuis quelques années, il serait quand même bon d'en sortir. Ce que je voulais savoir, c'est ce que l'Agglo a payé.

**Christian LEFORT** : Sous le contrôle d'Alain BOISBOUVIER, ce que l'Agglo verse, c'est ce qu'elle estime devoir à Espaceo, la différence ne l'est pas et reste provisionnée dans les comptes de Laval Agglomération.

**François ZOCCHETTO** : Dans les comptes figure la somme demandée par Espaceo, mais il n'est versé que la somme que nous estimons due. La différence qui s'accumule année après année reste sous forme de provisions dans les comptes. Pas de commentaires d'Alain BOISBOUVIER qui confirme.

Pas d'autres questions ? Je vous propose de délibérer en deux.

D'abord, l'article 1<sup>er</sup> de la délibération par lequel nous prenons acte du rapport présenté par Espaceo.

Et dans l'article 2 de cette délibération qui a toute son importance juridique, notamment par rapport au contentieux qui nous oppose à Espaceo, cela a déjà été évoqué par Christian LEFORT, nous rappelons notre désaccord sur la ligne services communs de la société, le désaccord sur la mention de l'affectation du coût des fonds propres de la société, injectés pour rembourser l'emprunt bancaire initial, l'absence de l'état du compte gros entretien et le renouvellement cumulé depuis le début de la concession, l'absence de provision pour gros entretien. Nous rappelons que le résultat recalculé par Laval Agglo est de - 48 444 € en 2013 et non pas - 67 317 € comme le prétend la société. L'écart financier n'est pas justifié selon nous, et nous rappelons aussi que le principe comptable d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente, ce qui n'est pas observé et enfin, notre demande d'avoir une comptabilité séparée et une liasse fiscale correspondante n'est pas honorée.

Je précise que ce sont les résultats 2014 et pas 2013. Christian LEFORT me dit que ce ne sont pas les bons chiffres.

**Christian LEFORT** : Le résultat recalculé par Laval Agglo est de - 99 147 € en 2014 contre - 124 253 dans le rapport d'activité fourni par le délégataire.

**François ZOCCHETTO** : Voilà, ces précisions étant apportées, article 2, article 3, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Non. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : PISCINE AQUABULLE - RAPPORT ANNUEL 2014**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 L1413-1, L2121-29, L5211-1 et R1411-7,

Vu le rapport annuel 2014 de la société Espaceo concernant la piscine Aquabulle,

Vu l'examen du rapport par la CCSPL le 2 juin 2015,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2014 de la société Espaceo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

#### **Article 2**

Le Conseil Communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2014 de la société Espaceo :

*1) En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :*

- le désaccord sur la ligne "services communs de la société" représentant 15 % des charges dont le mode de calcul n'a pas été approuvé contractuellement par Laval Agglomération ;*
- le désaccord sur la mention de l'affectation du coût des fonds propres de la société injectés dans l'opération pour rembourser l'emprunt bancaire initial, Laval Agglomération n'ayant jamais été consultée sur ce point et n'ayant donné aucun accord d'aucune sorte relatif à une telle opération ;*
- l'absence de l'état du compte gros entretien et renouvellement cumulé depuis le début de la concession (article 49.6 du contrat de concession) ;*
- l'absence de provision pour gros entretien (article 51.1 du contrat de concession).*

*2) Le résultat recalculé par Laval Agglomération de la DSP est de – 99 147 € en 2014 contre – 124 253 € dans le rapport d'activité fourni par le délégataire*

*Enfin, le poste Frais financiers n'a pas été justifié à ce jour.*

*3) Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.*

*4) Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.*

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ. LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC16 Délégation de Service Public Très Haut Débit – Rapport annuel 2014**

**Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Laval Agglomération a confié à Laval Très Haut Débit (THD) la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, Laval THD, en tant que délégataire, est chargée de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service avant le 1er juin de chaque année.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

***Xavier DUBOURG :*** *Merci, Monsieur Le Président. Rapport annuel sur le déploiement du Très Haut Débit sur l'agglomération de Laval, un enjeu très important pour la dynamique de nos territoires. Concernant l'année 2014, les points importants sont d'une part l'augmentation de capital de la société Laval Très Haut Débit, filiale d'Orange en mai 2014, le nouveau capital de l'entreprise est désormais de 1 241 740 €, et l'arrivée d'un nouveau directeur général, Jacky BLAISEAU qui a remplacé Éric GRAND.*

*Sur les 2 missions de cette délégation, une destinée aux entreprises, l'autre destinée aux fibres optiques à domicile (FTTH), c'est-à-dire à la fibre à domicile pour les particuliers, il s'agit de poursuivre l'activité pour la première, le réseau étant totalement déployé avec toujours 10 opérateurs présents sur ce réseau qui commercialise des services auprès des entreprises. Le réseau FTTH, son déploiement se poursuit sur le territoire avec 13 382 logements sont éligibles, soit 732 logements de plus qu'en 2013 et 3 000 clients sont raccordés, un taux de pénétration qui est bon mais qui reste somme toute assez faible au regard des investissements consentis par la collectivité. Néanmoins, le nombre de prises poursuit le développement normal du contrat, le jalon fixé en janvier 2014 a été atteint avec un léger retard.*

*Vous avez la structure de la carte avec une centaine de sites d'entreprises raccordés en 2014, 10 opérateurs présents, les cœurs de réseau et les différents nœuds de raccordement présents avec 9 sites de concentration, notamment.*

*Sur le premier semestre, c'est le détail de ce que je vous ai dit sur le général, 90 clients sont raccordés sur le réseau professionnel par l'intermédiaire de 10 opérateurs pour la mission 1 et concernant le déploiement sur cette période, 382 prises nouvelles ont été rendues raccordables, soit le seuil des 13 000 prises qui a été franchi en mai 2014 avec un taux de pénétration de 19 % à la fin du premier semestre 2014. Par ailleurs, l'opérateur Orange déploie conformément au contrat sur la ville de Laval 25 000 prises adressables.*



*La troisième mission que nous pouvons mentionner même si elle est peu exploitée, c'est la fourniture de kits satellitaires pour les personnes qui ne sont pas encore raccordables et qui ont un faible débit ADSL, mais pas de nouvelles demandes sur ce point pour l'année 2014, même si nous avons récemment effectué avec l'opérateur Orange des démonstrations de kits satellites dans les communes qui en ont fait la demande, de manière à montrer aux habitants les possibilités offertes par cette solution. Différents points des relations contractuelles se sont déroulés normalement : les comités de pilotage, les comités opérateurs et le suivi normal de la DSP.*

*Sur le second semestre, pas de changement significatif pour la mission 1. La mission 2 a poursuivi son déploiement normal en termes de nombre de prises avec 350 nouvelles prises déployées au cours du deuxième semestre et là encore des relations contractuelles conformes aux dispositions du réseau.*

*Vous avez à l'écran l'état de la carte de déploiement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, les différentes couleurs ne représentent pas différentes formes d'agriculture, mais les plaques qui sont déployées ou non déployées : sur 58 plaques déployables, vous avez 48 zones qui sont aujourd'hui déployées et 10 en attente, ce qui permet néanmoins d'atteindre le nombre de prises prévu au contrat.*

*Des exemples de déploiement que nous pouvons voir plus fréquemment dans les communes maintenant que l'architecture de réseau est déployée ; il s'agit de raccorder en FTTH, zone par zone, habitation par habitation, soit par raccordements souterrains, soit aériens puisque c'est maintenant rendu possible par la réglementation.*

*En matière d'activités commerciales, différentes opérations sont menées par les opérateurs pour effectuer ce qu'on appelle des cotations pour répondre aux demandes des entreprises de la mission 1, et concernant les activités commerciales de la mission 2, un seul opérateur a rejoint pour l'instant la DSP, Orange, avec un taux de cofinancement de 30 %, ce taux dépendant du nombre de clients qui souscrivent les services : plus on aura de gens raccordables qui souscriront un abonnement fibre chez un opérateur, même s'il y en a qu'un, plus cet opérateur sera obligé de co-investir et d'acheter des parts de commercialisation importantes, ce qui fera effet de levier pour la suite pour la croissance du réseau. Fin 2014, nous avons 23 % de taux de pénétration commerciale.*

*Enfin, nous avons fait effectuer dans le courant de l'année 2014 une étude permettant de vérifier que les tarifs proposés par le délégataire étaient conformes à ce qui se pratique dans d'autres zones similaires. De cette analyse, il ressort que la fibre optique passive ou la fibre dite noire est à un tarif très compétitif, largement au-dessous des opérateurs, et puis vous avez le détail ensuite de la fibre active qui est bien positionnée et les offres de groupement d'utilisateurs fermées sont compétitives, mais très peu utilisées sur le territoire. Il sera donc proposé par Laval Très Haut Débit une évolution tarifaire que nous aurons à valider dans le cadre des relations contractuelles.*

*Enfin, sur la communication, Laval Très Haut Débit était présent au salon Laval Virtual pour promouvoir ses opérations auprès du grand public, le site Web de la société subit quelques évolutions, notamment en termes de services proposés, un des plus importants résidant dans la capacité de chaque habitant à tester régulièrement l'éligibilité de leur habitation à la fibre. Ce service rencontre un succès raisonnable, 130 tests par mois et 10 000 visiteurs sur l'année. L'entreprise Laval Très Haut Débit met en place différents outils de communication, par exemple la création d'une chaîne YouTube pour mettre en avant les vidéos réalisées chez les clients, les entreprises notamment, les films de témoignages, la distribution de flyers, et nous poursuivons les réunions à la demande des communes qui le manifestent, réunions d'information auprès du grand public pour expliquer et promouvoir le Très Haut Débit sur le territoire.*

*Les investissements cumulés restent légèrement en retard, environ 16 % par rapport aux prévisions du contrat, en raison d'un retard sur la partie FTTH. Néanmoins, on observe une forte augmentation des investissements sur les raccordements clients de la mission 1, mission entreprises, liée à la réussite commerciale des offres fibres optiques au bureau (FTTO). Les charges d'exploitation sont maîtrisées, il existe un décalage réel d'environ 30 % sur les économies qui peuvent être réalisées par l'exploitant.*

*Enfin, Laval très Haut débit nous a signalé qu'afin de couvrir le risque financier au terme de la DSP, elle avait passé une provision pour risque à terminaison de 4,9 millions plus 1 million pour risque de pénalités de retard, constatant que le chiffre d'affaires, notamment concernant la partie FFTH est inférieur au plan de déploiement initial du contrat, lié d'une part à des changements de réglementation au moment de la signature du contrat, réglementation à la recette, et également au mode de commercialisation, puisque, initialement, dans le contrat, les fournisseurs d'accès, donc les opérateurs, devaient investir « tout ou rien », c'est-à-dire ou ne pas investir ou investir à 100 % dans la DSP. Or, la réglementation leur permet maintenant d'investir par tranches de 5 %, ce qui fait que la maison mère Orange n'a pas investi 100 % de la capacité commerciale, mais 30 % à ce jour, en fonction de la commercialisation. On en revient à ce taux de pénétration commerciale qui, plus il sera élevé, plus l'opérateur ou les opérateurs, puisque nous espérons en avoir un deuxième un jour, devront investir pour le déploiement du Très Haut Débit sur l'agglomération.*

*L'autre élément est l'absence de ce cofinancier ; les opérateurs n'ont pas manifesté d'intérêt malgré les relances que nous faisons régulièrement au travers des comités opérateurs avec le délégataire. Aujourd'hui, dans le contexte national des Télécoms, aucun autre opérateur n'a souhaité pour l'instant venir. Voilà ce qu'on peut dire sur ce rapport d'activité.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci d'avoir présenté cette synthèse sur un dossier extrêmement complexe, vous l'avez compris, puisqu'il subit aussi les aléas d'une réglementation changeante et les aléas des opérations et restructurations financières qui se font lieu dans ce domaine. Ces aléas vont plutôt dans le sens d'une concentration, et ne facilitent pas la concurrence et l'arrivée sur le marché lavallois d'autres opérateurs qu'Orange. Nous sommes dans des discussions qui ne sont pas simples, la concurrence supposée n'existe pas vraiment. Je m'exprime peut-être à titre personnel, mais c'est ce que j'ai compris du dossier.*

*Et entre les annonces faites par les uns et des autres, et notamment les opérateurs, on observe parfois de nombreuses différences. C'est un dossier qui ne pose pas de problème majeur pour l'instant, mais la fin du dispositif mérite d'être suivi de près, d'autant plus qu'il existe des appréciations divergentes qui me rappellent l'Aquabulle, entre le délégataire et la collectivité.*

*Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°064/2015**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRÈS HAUT DÉBIT – RAPPORT ANNUEL 2014**

**Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°103/2012 du Conseil Communautaire portant délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1er juin de chaque année,

Considérant le rapport d'activité 2014 transmis par Laval THD,

Considérant l'examen du rapport par la CCSPL le 2 juin 2015,

Après avis favorable de la Commission Innovation, Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2014 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

- **CC17 Approbation de la convention d'application CPER 2015-2020 volet ESRI "Sarthe et Mayenne" et du protocole d'accord financier associé établi entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération**

**Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Dans le cadre du Contrat Plan État-Région (CPER) 2015-2020, deux opérations retenues concernent directement le territoire de Laval Agglomération. Elles relèvent du volet ESRI (Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation) et portent sur les projets suivants :

ES1 - Attractivité des campus / Université du Maine - Campus Laval : construction d'un nouveau bâtiment regroupant l'UFR de droit (Antenne de Laval) et l'ESPE

Dans le cadre de ce projet, il s'agit de traiter deux problématiques immobilières :

- l'ESPE est implantée dans des bâtiments situés rue de Clermont à Laval, propriété du Conseil départemental ; des bâtiments anciens, beaucoup trop grands, plus du tout adaptés à l'accueil d'étudiants et très onéreux en termes de fonctionnement,
- l'antenne de l'UFR de droit (CUML) est locataire d'un bâtiment situé sur le campus technopolitain ; un bâtiment aujourd'hui trop petit qui a par ailleurs été vendu par Laval Agglomération à la CCI 53, il y a quelques semaines. La CCI a accepté de prolonger dans l'immédiat le bail établi avec le CUML mais cette situation n'a pas vocation à perdurer.

Le regroupement de ces deux entités sur le campus permettra de donner de la visibilité à ce nouveau site universitaire, d'offrir aux étudiants de meilleures conditions d'étude et de travailler à l'élargissement de l'offre de formation proposée.

Le coût global de l'opération s'élève à 6 M€ avec un financement mentionné dans la convention d'application CPER à hauteur de 2 M€ par collectivité (Région, Département et Laval Agglomération).

### ES3 - Numérique / Volet numérique

Consciente que la démocratisation de l'enseignement supérieur est un enjeu primordial pour l'avenir du territoire, la Région a affirmé dans son schéma régional ESRI son ambition de faciliter l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur autour des thématiques notamment du numérique.

Menée dans le cadre de la ComUE L'UNAM, la réflexion sur les enjeux numériques s'est concrétisée par l'adoption d'une feuille de route partagée et l'intégration d'un volet numérique dans le CPER 2015-2020.

Parmi les actions retenues dans ce cadre, deux concernent directement le territoire de Laval Agglomération :

- accès des établissements universitaires au réseau par le Wifi Très Haute Densité,
- mise en place d'infrastructures de communication collaboratives / ICC.

Le montant global du volet numérique pour la Mayenne s'élève à 300 K€ et le financement retenu est le suivant :

- État : 150 K€
- Région : 75 K€
- Département : 37,5 K€
- Laval Agglo : 37,5 K€.

La consolidation des 2 opérations (ES1 et ES3), mentionnées dans la convention d'application du CPER (voir pièce jointe) présente donc les éléments financiers suivants :

- Montant global : 6,300 M€
- Financement :
  - Etat : 0,150 M€
  - Région : 2,075 M€
  - Département : 2,0375 M€
  - Laval Agglo : 2,0375 M€

Il est donc proposé d'approuver cette convention d'application tout en validant dans le même temps un protocole d'accord financier spécifique entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération (voir pièce jointe).

Ce dernier modifie la répartition des contributions financières du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération. Il est proposé en effet de déterminer le niveau des contributions du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération de façon distincte selon qu'elles concernent les locaux communs et dédiés à la Faculté de droit ou bien les locaux dédiés à l'ESPE et de retenir le principe de répartition suivant :

- contribution équivalente du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération sur les surfaces communes et celles affectées à la Faculté de droit,
- prise en charge par le Conseil départemental de la Mayenne et la Région des dépenses relatives aux locaux affectés exclusivement à l'ESPE, sans participation de Laval Agglomération.

Sur cette base et considérant que la contribution du Conseil Régional des Pays de la Loire intervient de façon uniforme sur la totalité du bâtiment, les contributions financières retenues dans le protocole sont mentionnées dans le tableau ci-après.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTENAIRES	TOTAL	
	Montant en €	%
1- Locaux dédiés à la Faculté de droit et espaces communs		0,72
Région des Pays de la Loire	1 433 333,33	0,33
Département de la Mayenne	1 433 333,33	0,33
Laval agglomération	1 433 333,33	0,33
<i>Sous-total 1</i>	<i>4 300 000,00</i>	<i>1,00</i>

2- Locaux dédiés à l'ESPE		0,28
Région	566 666,67	0,33
Département	1 133 333,33	0,67
Laval Agglo	0,00	0,00
<i>Sous-total 2</i>	<i>1 700 000,00</i>	<i>1,00</i>
3- Bâtiment global		1,00
Région	2 000 000,00	0,33
Département	2 566 666,67	0,43
Laval Agglo	1 433 333,33	0,24
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 000,00</b>	<b>1,00</b>

En complément de cet accord sur la répartition des contributions financières dans la réalisation de l'opération "UM-Campus Laval", inscrite au CPER 2015-2020, Laval Agglomération prendra en charge, à titre exceptionnel, 50 % des dépenses hors taxes d'investissement liées aux travaux de mise en conformité électrique, de modernisation du réseau informatique et de remplacement de l'éclairage, réalisés dans le bâtiment de l'ESIEA-Ouest. Ces travaux sont estimés à 600 000 € sur deux ans. A ce titre, la participation de Laval Agglomération est donc plafonnée à 300 000 € et son versement interviendra à 50 % sur 2016 et à 50 % sur 2017.

La consolidation des engagements mentionnés dans le protocole financier établi entre le CD53 et Laval Agglomération est mentionnée dans le tableau ci-après.

	Convention d'application	Protocole financier
<i><b>UM Laval Campus</b></i>		
Département	2 M€	2 566 666,67 €
Laval Agglo	2 M€	1 433 333,33 €
<i><b>ESIEA – travaux bâtiment</b></i>		
Département	Néant	300 000 €
Laval Agglo		300 000 €

## II - Impact budgétaire et financier

Il convient de prévoir les enveloppes budgétaires suivantes :

- en 2016 :
  - 150 000 € pour travaux sur le bâtiment ESIEA,
  - 18 750 € au titre du CPER - volet numérique,
- en 2017 :
  - 150 000 € pour travaux sur le bâtiment ESIEA,
  - 18 750 € au titre du CPER - volet numérique,
  - 716 667 € au titre du CPER - bâtiment ESPE et UFR droit,
- en 2018 :
  - 716 667 € au titre du CPER - bâtiment ESPE et UFR droit.

**Xavier DUBOURG** : Deux points : d'une part, l'approbation de la convention d'application CPER 2015-2020, pour laquelle, dans le volet enseignement supérieur, recherche, innovation, nous sommes concernés sur 2 opérations. L'une concerne la construction sur le campus de Laval d'un bâtiment permettant le regroupement de l'UFR de droit (antenne de Laval), et de l'ESPE (anciennement IUFM), situé rue de Nantes. Le coût de l'opération s'élève à 6 millions d'euros financés à hauteur de 2 millions d'euros par collectivité : Région, Département, et Laval Agglomération, mais j'y reviendrais dans le deuxième point de la délibération. L'autre opération concerne le volet numérique avec l'équipement numérique qui vise à fournir aux établissements d'enseignement supérieur des accès au Wifi Très Haute Densité et la mise en place d'infrastructures de communication collaboratives, opération qui s'élève à 300 000 € sur l'ensemble du contrat, avec une participation de l'État, de la Région, et à égalité du Département et de Laval Agglomération. Ces opérations représentent un montant global de 6,3 millions d'euros, dont 2,375 millions d'euros pour l'Agglomération.

De manière connexe à cette application du CPER, nous avons convenu avec le Département de la Mayenne, d'une convention de partenariat financier pour le financement du bâtiment regroupant l'UFR de droit et l'ESPE (ancienne IUFM), pour le motif que, sur l'ensemble des contrats précédents, Laval Agglomération n'est jamais rentré dans le tour de table du financement de l'ESPE et nous souhaitons ne pas transiger à cette règle. Il a été fait un découpage sur les 6 millions pour établir ce qui relevait des locaux communs, ce qui relevait des locaux propres à l'UFR de droit, et ce qui relevait des locaux propres à l'ESPE. Ce découpage, en fonction des proportions, a conduit à la rédaction d'une convention financière qui corrige la part d'inscription au CPER de 2 millions pour l'Agglomération et 2 millions pour le Département et conduit à une réduction de la part de financement de Laval Agglomération. C'est un peu compliqué, le CPER annonce un taux de participation de 2 millions, mais par un jeu de convention, la participation est moindre. Il convient d'adopter ces deux opérations.

**François ZOCCHETTO** : Avez-vous des questions sur ces opérations qui sont importantes ?  
Oui, Monsieur GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : J'ai 3 questions. Quelles sont les raisons pour lesquelles Laval Agglo ne finance pas l'ESPE ? Je n'ai pas bien compris pourquoi. Le projet de regroupement de la faculté de droit et de l'ESPE est un projet attendu depuis assez longtemps par la communauté universitaire, est-ce que nous avons des éléments de calendrier pour savoir à quelle rentrée les étudiants vont bénéficier de ces nouveaux locaux ? L'arrivée de l'ESPE sur le site va faire que la bibliothèque universitaire, qui sert déjà aux étudiants de droit et à l'IUT, risque de devenir trop petite, est-ce qu'il existe un projet d'agrandissement de cette bibliothèque universitaire ?

**François ZOCCHETTO** : Xavier DUBOURG.

**Xavier DUBOURG** : Trois points différents : sur la partie financement ou non-financement en l'occurrence de l'ESPE par Laval Agglomération, il y a un aspect historique dans le dossier qui fait que nous n'avons pas à financer ces opérations-là. D'autre part, concernant le montage de l'opération actuelle qui vise à construire un nouveau bâtiment, est également entré en ligne de compte, le fait que l'ESPE est actuellement hébergée par le Conseil départemental, qui va se défaire de son bien une fois qu'il ne sera pas utilisé et finalement, il finance la nouvelle construction par la future vente du bâtiment et du site actuel qui est situé rue de Clermont. Donc, il y avait une sorte d'équilibre financier à considérer que le Département, tirant une recette de cette opération pour financer la construction, financerait un peu plus sur cette opération. Cela n'avait rien de choquant et les deux partenaires sont tombés assez naturellement d'accord sur cette nouvelle clé de répartition.

Sur le deuxième point, cela concernait la bibliothèque, c'est cela ? Il n'est pas prévu à ce jour d'agrandissement de la bibliothèque. Actuellement, le centre de documentation que possède l'ESPE n'est pas non plus un centre très important. Il est aussi situé à proximité du CDDP, ce qui donne accès à certains aspects. Et puis, je crois surtout qu'aujourd'hui, en 2015, en matière d'enseignement supérieur, les centres de documentation universitaires investissent beaucoup plus dans les abonnements numériques que dans les abonnements papier ou a fortiori dans les mètres carrés et que, vous l'avez vu dans l'autre aspect du CPER, 300 000 € sont inscrits dans le déploiement notamment du Wifi Très Haute Densité.

*Je pense qu'il est aussi important que les étudiants qui sont sur le campus de Laval puissent, moyennant un ordinateur portable, une tablette, etc., bénéficier des abonnements numériques que possède le centre de documentation universitaire, et par cet intermédiaire, arriver à accéder aux ressources nécessaires à leurs études plutôt que d'avoir des mètres carrés dédiés pour ouvrir un livre dans une bibliothèque. Mais après, c'est aussi à l'université de faire ses choix en matière de déploiement de centres de documentation et visiblement le CPER arbitre le choix en faveur du déploiement d'outils numériques.*

*Concernant le calendrier, sous couvert de Monsieur le Président du Conseil départemental, le Conseil départemental a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération de construction de ce nouveau bâtiment, ce qui va nous permettre d'accélérer les choses. Néanmoins, il faut, vous le savez, en matière de construction, 3 ans entre le top départ que nous allons valider aujourd'hui et la livraison du bâtiment. Nous pouvons toujours chercher un peu d'optimisation, mais il reste difficile de tenir en moins de 30 mois, dans le meilleur des cas.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. D'autres questions ? Non. Donc, je mets aux voix cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°065/2015**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION CPER 2015-2020 VOLET ESRI "SARTHE ET MAYENNE" ET DU PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER ASSOCIÉ ÉTABLI ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°5/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu la convention d'application CPER relative aux programmes d'actions du volet ESRI pour les départements de la Mayenne et de la Sarthe jointe en annexe de la présente délibération,

Vu le protocole d'accord financier entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que dans le cadre du Contrat Plan État-Région (CPER) 2015-2020, deux opérations retenues concernent directement le territoire de Laval Agglomération,

Que ces opérations relèvent du volet ESRI (Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation),

Qu'il convient d'approuver la convention d'application tout en validant dans le même temps un protocole d'accord financier spécifique entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération modifiant la répartition des contributions financières du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la Commission Innovation, Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Les termes de la convention d'application CPER relative aux programmes d'actions du volet ESRI pour les départements de la Mayenne et de la Sarthe jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

### **Article 2**

Les termes du protocole d'accord financier associé entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

### **Article 3**

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'application CPER relative aux programmes d'actions du volet ESRI pour les départements de la Mayenne et de la Sarthe.

### **Article 4**

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord financier entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération

### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **CC18 Non adhésion au syndicat mixte d'étude et de développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (GIGALIS)**

**Xavier Dubourg, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Le comité syndical Gigalis a délibéré sur les modifications statutaires le 3 juillet 2015.

Le syndicat mixte évolue vers un fonctionnement à la carte basé sur :

- une adhésion de tous les membres du syndicat au socle de compétences obligatoires décrit à l'article 5 et composé de deux premiers volets de compétences relatifs "au Centre de ressources" et aux "services et usages",
- une adhésion optionnelle à la compétence aménagement numérique (article 5.2),
- des participations financières des membres destinées à financer les compétences obligatoires et les dépenses d'administration générale du Syndicat (article 10 des statuts).



Les collectivités membres du syndicat sont invitées à confirmer leur adhésion avec ces nouvelles conditions.

Cette décision doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération d'adoption des modifications statutaires de Gigalis.

Passé ce délai et à défaut de délibération, l'adhésion de Laval Agglomération sera réputée acquise aux compétences de socle commun (Centre de ressources numériques et services et usages).

## **II - Impact budgétaire et financier**

Cotisation d'adhésion de : 2 070,25 € par an

Contribution statutaire de : 3 362,79 € par an

Soit un total annuel de : 5 433,04 €

**Xavier DUBOURG** : *Nous avons parlé de la DSP Très Haut Débit sur l'agglomération de Laval, mais, en matière de numérique, les choses bougent, pas seulement au niveau de Laval, mais au niveau du Département et au niveau de la Région. La Région a adopté un schéma régional du numérique. Les départements s'organisent, le Département de la Mayenne va prochainement lancer la mise en place d'un syndicat mixte ouvert pour fédérer à l'échelle du département le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du département, et dans ce cadre, à la fois départemental et régional, il est apparu que le syndicat GIGALIS qui était aussi un opérateur de déploiement Très Haut Débit, devait revoir ses missions et ses fonctions.*

*Donc, le syndicat GIGALIS se réorganise avec des missions liées à des compétences obligatoires notamment en matière de centre de ressources pour le déploiement et les usages du numérique. Il apparaît à ce titre que nous avons tout intérêt pour peser à l'échelon régional, de présenter un front et une cohérence territoriale vis-à-vis de la Région que ce soit au niveau du schéma régional ou au niveau de GIGALIS.*

*Vu les nouvelles missions de GIGALIS, il vous est proposé que Laval Agglomération ne renouvelle pas son adhésion au Syndicat GIGALIS puisqu'entre la DSP que nous avons pour déployer le Très Haut Débit sur l'agglomération d'une part, et notre future participation au syndicat mixte ouvert organisé par le Département, d'autre part, il n'y a plus lieu de maintenir notre adhésion au Syndicat GIGALIS, auquel le Département et demain le syndicat mixte ouvert seront eux-mêmes adhérents.*

*Compte tenu de la réglementation, il faut prendre une délibération pour acter notre non-adhésion à GIGALIS.*

**François ZOCCHETTO**: *Merci. Oui, c'est un peu curieux, puisque là, il ne s'agit pas de décider l'adhésion, mais la non-adhésion. Des questions ? Monsieur BOYER.*

**Jean-Christophe BOYER**: *Une question toute simple, car nous nous apprêtons à nous abstenir jusqu'à la dernière remarque de Xavier DUBOURG et nous allons profiter de la présence de certains membres éminents du Conseil départemental pour en avoir la confirmation. Le Département de la Mayenne adhèrera bien à GIGALIS ?*

**François ZOCCHETTO**: *Monsieur RICHEFOU ?*

**Olivier RICHEFOU**: *Oui, nous en avons délibéré ce matin même.*

**Jean-Christophe BOYER**: *Donc, dans ce cas-là, nous voterons pour cette délibération.*

**François ZOCCHETTO:** *Très bien. Je mets au vote cette délibération. Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°066/2015**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**Objet : NON ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DES PAYS DE LA LOIRE (GIGALIS)**

**Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales dont les articles L.5721-1 à L.5721-7 et L.5722-1 à L.5722-6,

Vu la délibération de Laval Agglomération d'adhésion au Syndicat mixte d'étude et de développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (dit syndicat Gigalis),

Vu la délibération n°03/07 - CS 41 en date du 3 juillet 2015 du Syndicat mixte Gigalis approuvant les modifications des statuts du Syndicat, relatives aux compétences, gouvernance et fonctionnement du Syndicat mixte,

Considérant que suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte Gigalis, il est nécessaire de se prononcer sur l'adhésion de Laval Agglomération aux compétences de socle commun obligatoire du Syndicat Gigalis, portant sur le Centre de ressources numériques d'une part (article 5.1.1 des statuts), et le développement des services et usages d'autre part (article 5.1.2 des statuts), de lever l'option, le cas échéant, d'adhésion à la compétence Aménagement Numérique,

Après avis du bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire décide de ne plus adhérer au Syndicat mixte Gigalis.

**Article 2**

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Je vous remercie pour votre attention. L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.*

*La séance est levée à 20 h 32.*

## TABLE DES MATIÈRES

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

### **QUESTIONS DU PRÉSIDENT**

<b>CC01</b>	Commissions permanentes – Modificatif	<b>3</b>
-------------	---------------------------------------	----------

### **SERVICES SUPPORTS**

<b>CC02</b>	Crématorium – Extension des compétences communautaires	<b>11</b>
<b>CC03</b>	Durée des amortissements des biens	<b>15</b>
<b>CC04</b>	SEM Laval Mayenne Aménagements – Rapport d'activité 2014	<b>18</b>
<b>CC05</b>	Laval SPLA – Rapport d'activité 2014	<b>20</b>
<b>CC06</b>	Compte-rendu annuel à la collectivité – Les Bozées	<b>21</b>
<b>CC07</b>	Compte-rendu annuel à la collectivité – Murat	<b>23</b>
<b>CC08</b>	Compte-rendu annuel à la collectivité – Saint Melaine	<b>25</b>
<b>CC09</b>	Compte-rendu annuel à la collectivité – Hôtel d'entreprises innovantes	<b>27</b>
<b>CC10</b>	Compte-rendu annuel à la collectivité – ALITEC (SORA COMPOSITES et Université du Maine)	<b>29</b>

### **AMÉNAGEMENT**

<b>CC11</b>	Transports Urbains – Rapport d'activité 2014 du délégataire – KEOLIS	<b>31</b>
-------------	--	-----------

### **HABITAT**

<b>CC12</b>	Politique de l'habitat – Convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Convention conclue avec l'État au titre de l'année 2015	<b>35</b>
-------------	---	-----------

### **ENVIRONNEMENT**

<b>CC13</b>	Taxe d'enlèvement ordures ménagères – Exonération – Locaux industriels et commerciaux – Communauté d'agglomération de Laval – Année 2016	<b>37</b>
-------------	--	-----------

### **SPORTS-CULTURE-TOURISME**

<b>CC14</b>	Fonds d'Aide au Sport de niveau National (FASN) – Modification du règlement	<b>39</b>
<b>CC15</b>	Piscine Aquabulle – Rapport annuel d'activité 2014	<b>42</b>

## **INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

<b>CC16</b>	Délégation de Service Public Très Haut Débit – Rapport annuel 2014	<b>47</b>
<b>CC17</b>	Approbation de la convention d'application CPER 2015-2020 volet ESRI "Sarthe et Mayenne" et du protocole d'accord financier associé établi entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération	<b>50</b>
<b>CC18</b>	Non adhésion au syndicat mixte d'étude et de développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (GIGALIS)	<b>55</b>